

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03576

Numéro SIREN : 888 731 593

Nom ou dénomination : 3LN INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/015307

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/015307

Dénomination : 3LN INVEST
Adresse : 12 Chemin du Gragnon 31410 LAVERNOSE-LACASSE
N° de gestion : 2020B03576
N° d'identification : 888731593
N° de dépôt : A2020/015307
Date du dépôt : 09/09/2020
Pièce : Contrat d'apport du 03/07/2020 et annexes CONTAPPORT



2438500



2438500

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Nicolas DESJARDINS**, né le 28 avril 1981 à TOULOUSE, demeurant 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, de nationalité française, lié avec Madame Leïla FAUSSEY par un pacte civil de solidarité déclaré au Greffe du Tribunal d'instance de MURET le 05 septembre 2013, enregistré sous le numéro 31395 – 2013-000317, lequel pacte institue entre les partenaires un régime de séparation des patrimoines

**Ci-après dénommé l'« Apporteur »
D'une part,**

ET

La société 3LN INVEST,
Société par actions simplifiée,
Ayant son siège social 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE
Société en cours de formation,

Représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS, fondateur, dûment habilité par les statuts,

**Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »,
D'autre part,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après collectivement désignés « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** ».

EXPOSE

L'Apporteur entend apporter l'intégralité des participations qu'il détient dans les sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA FRANCE et 3LN. A ce titre, sont exposées ci-après les principales caractéristiques des sociétés dont les titres font l'objet du présent apport :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AIMS INTERACTIVE

1/ Immatriculation

La société AIMS INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 30 octobre 2006.

2/ Objet social

La société AIMS INTERACTIVE a pour objet :

- l'activité d'agence de communication, savoir la conception de supports de communication papier et informatique, le développement d'applications informatiques, le consulting pour l'amélioration des processus internes, le commerce en ligne de tous produits et services ;
- la formation aux techniques de gestion de contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication, la formation à l'administration des réseaux informatiques ;
- pour la réalisation de cet objet, la société peut :
 - o agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
 - o prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros. Il est divisé en 50.000 parts sociales, numérotées de 1 à 50.000, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- Monsieur Nicolas DESJARDINS	47.500 parts
Numérotées de 1 à 4.000 inclus et de 6.501 à 50.000	
- Madame Charlène VIRRET	2.500 parts
Numérotées de 4.001 à 6.500 inclus	
Total	50.000 parts sociales

La durée de la société est de 50 ans, et ce jusqu'au 03 novembre 2056.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 3 novembre 2006.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société AIMS INTERACTIVE détient 192 parts sociales, numérotées de 1 à 192, sur les 800 parts sociales qui composent le capital social de la société SBA France, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299

7/ Régime fiscal

La société AIMS INTERACTIVE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SBA FRANCE

1/ Immatriculation

La société SBA FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 10 mars 2009.

2/ Objet social

La société SBA FRANCE a pour objet achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs ; la réparation desdits véhicules par l'intermédiaire de sous-traitants.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut :

- agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 euros. Il est divisé en 800 parts sociales, numérotées de 1 à 800, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Société AIMS INTERACTIVE
Numérotées de 1 à 192 inclus | 192 parts |
| - Monsieur Nicolas DESJARDINS
Numérotées de 193 à 800 inclus | 608 parts |

Total **800 parts sociales**

La durée de la société est de 50 ans, et ce jusqu'au 18 mars 2059.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 18 mars 2009.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société SBA France ne détient aucune participation.

7/ Régime fiscal

La société SBA FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

III - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE 3LN

1/ Immatriculation

La société 3LN est une société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège est situé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 15 mars 2016.

2/ Objet social

La société 3LN a pour objet :

- La propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières ;
- La mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- L'administration et la gestion de ses biens, notamment par la location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ;
- Le financement des opérations ci-dessus au moyen de ses capitaux propres, de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;

- A titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;
- A titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à première demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Nicolas DESJARDINS
Numérotées de 1 à 90 inclus | 90 parts |
| - Madame Leïla FAUSSEY
Numérotées de 91 à 100 | 10 parts |

Total **100 parts sociales**

La durée de la société est de 99 ans, et ce jusqu'au 23 mars 2115.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 23 mars 2016.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société 3LN ne détient aucune participation.

7/ Biens immobiliers

Aux termes d'un acte authentique en date du 20 mai 2016 reçu par Maître Guillaume TOUSSAINT, Notaire Associé de la société civile professionnelle MICHEL TELLIER, Pierre TELLIER, Jean-Louis ALARY, Jean-Pierre CARAYON, Christophe MONS, Guillaume TOUSSAINT et Olivier TELLIER Notaires Associés, la société 3LN a acquis la propriété des biens immobiliers suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à TOULOUSE (31100), 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
842	BB	5	150 Rue Nicolas Louis Vauquelin	00 ha 88 a 74 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot n°7

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 7 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°8

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 8 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°9

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 9 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°10

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 10 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°90

A l'extérieure, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 90 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°134

Au sous-sol, un parking portant le numéro 20 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°135

Au sous-sol, un parking portant le numéro 21 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°136

Au sous-sol, un parking portant le numéro 22 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°137

Au sous-sol, un parking portant le numéro 23 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°297

Au 2^{ème} étage du bâtiment A, un local à usage de bureaux à l'ouest de l'étage teinté en vert sur le plan.
Et les trois cent soixante quinze / dix millièmes (375/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales
Et les sept cent cinquante-sept / dix millièmes (757/10000) des parties communes spéciales au bâtiment A.

8/ Régime fiscal

La société 3LN est soumise à l'impôt sur les sociétés.

IV - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société 3LN INVEST sera constituée par le biais des apports en nature pur et simple décrits ci-après, sous la forme d'une société par actions simplifiée.

La société par actions simplifiée sera constituée par acte sous seing privé au plus tard le 31 juillet 2020.

Son siège social sera fixé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE.

La société 3LN INVEST aura pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services et de conseils ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La présidence sera assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS.

La durée de la société sera de 99 ans à compter de son immatriculation.

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

V - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES

L'opération d'apport de titres des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'organisation du patrimoine de Monsieur Nicolas DESJARDINS.

VI – AGREMENT DE LA SOCIETE 3LN INVEST

1/ Société AIMS INTERACTIVE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 26 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 47.500 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société AIMS INTERACTIVE à la société 3LN INVEST.

2/ Société SBA France

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 16 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 608 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société SBA FRANCE à la société 3LN INVEST.

3/ Société 3LN

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 12 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 90 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société 3LN à la société 3LN INVEST

* *

*

Par conséquent, l'Apporteur a décidé de créer une société holding, la société 3LN INVEST, par apport en pleine propriété des (i) 47.500 parts qu'il détient dans le capital de la société AIMS INTERACTIVE, (ii) des 608 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société SBA France, (iii) 90 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société 3LN (ci-après collectivement désignées « Parts sociales »), et de fixer les conditions et modalités de ces apports.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Apport des titres

CHAPITRE I – APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AIMS INTERACTIVE

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société AIMS INTERACTIVE

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 47.500 parts sociales, numérotées de 1 à 4.000 inclus et de 6.501 à 50.000, de la société AIMS INTERACTIVE, société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de six cent cinquante-neuf mille trois-cents (659.300) euros, soit treize euros et quatre-vingt-huit centimes (13,88€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 1**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 95% du capital de la société AIMS INTERACTIVE.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 47.500 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur :

- s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 4000 parts sociales numérotées de 4001 à 8000 ;
- a acquis le 27 septembre 2010 de Monsieur Ludovic SAINT-AROMAN 4000 parts sociales numérotées de 1 à 4000 ;
- a souscrit 42.000 parts sociales, numérotées de 8.001 à 50.000 lors de l'augmentation de capital du 18 décembre 2015 ;
- a cédé le 23 décembre 2015 à Madame Charlene VIRRET 2.500 parts sociales numérotées de 4.001 à 6.500.

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société AIMS INTERACTIVE

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de six cent cinquante-neuf mille trois-cents (659.300) euros, sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 65.930 actions de dix euro (10€) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

CHAPITRE II- APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SBA FRANCE

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société SBA FRANCE

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 608 parts sociales, numérotées de 193 à 800 inclus de la société SBA France, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de trente cinq mille sept cent vingt euros (35.720€), soit cinquante huit euros et soixante quinze centimes (58,75€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 3**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 76% du capital de la société SBA FRANCE.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 608 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur :

- s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 280 parts sociales numérotées de 281 à 560 ;
- a acquis le 25 juin 2014 de Monsieur Ludovic SAINT-AROMAN, 88 parts sociales numérotées de 193 à 280 inclus ;
- a acquis le 20 juin 2013 de Monsieur Jean-Philippe CAMPMAS, 120 parts sociales numérotées de 561 à 680 inclus ;
- a acquis le 1^{er} juillet 2013 de Monsieur David LAVAU, 120 parts sociales numérotées de 681 à 800 inclus

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société SBA FRANCE

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de trente-cinq mille sept cent vingt euros (35.720€), sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 3.572 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

CHAPITRE III– APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 3LN

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société 3LN

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 90 parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus de la société 3LN, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège est situé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de cent quatre-vingt mille neuf cents euros (180.900€), soit deux mille dix euros (2.010€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 4**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 90% du capital de la société 3LN.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 90 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 90 parts sociales numérotées de 1 à 90.

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société 3LN

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de cent quatre-vingt mille neuf cents euros (180.900€), sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 18.090 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

TITRE II - Charges et conditions

Ces apports sont fait sous les charges et conditions suivantes que la Société Bénéficiaire et l'Apporteur seront, chacun en ce qui le concerne, tenus d'exécuter :

- L'Apporteur devra assurer la conservation des Parts sociales apportées et s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle audit transfert de propriété jusqu'à cette date.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la propriété desdites Parts sociales à compter du même jour. Elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites Parts sociales.
- A ce titre, la Société Bénéficiaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France, 3LN dont les Parts sociales sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.
- La Société Bénéficiaire bénéficiera de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra, à dater du jour d'entrée en jouissance, participer à toutes délibérations, accepter toutes les fonctions et exercer tous les droits et actions résultant des Parts sociales, objet des présents apports.
- La Société Bénéficiaire prendra les éléments apportés dans leur état actuel, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.
- La Société Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférent au présent apport, ainsi que tous les frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.
- L'Apporteur devra, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, assumer toutes les charges grevant les titres apportés.

TITRE III - Déclarations générales

L'Apporteur déclare :

- Etre de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger ;
- N'avoir jamais été en état de faillite personnelle.
- N'être susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle des biens apportés ;
- Disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- Que les Parts sociales apportées n'ont pas le caractère de biens communs ;
- Que les Parts sociales apportées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition et qu'ils sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers. Si au cours de formalités d'immatriculation, il survient des inscriptions sur lesdites Parts sociales apportées, l'Apporteur concerné sera tenu d'en rapporter à ses frais, la mainlevée et le certificat de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas DESJARDINS, agissant en qualité de gérant des sociétés dont partie des droits sociaux sont apportés, déclare que lesdites sociétés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

TITRE IV - Vérification et approbation des apports

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Signature des statuts de la société 3LN INVEST, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports ;
- Immatriculation de la société 3LN INVEST au Registre du Commerce et des Sociétés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sauf prorogation de ce délai, sans indemnité de part ni d'autre.

TITRE V - Déclarations fiscales

CHAPTIRE I - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est un apport pur et simple consenti par une personne physique à une société soumise à sa constitution à l'impôt sur les sociétés.

L'apport, objet des présentes, porte exclusivement sur des droits sociaux. Il ne porte pas sur des immeubles ou bien assimilés (actions ou parts d'une société immobilière transparente), droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, droit d'usage et d'habitation, servitudes réelles), fonds de commerce, clientèle, droits au bail ou à une promesse de bail.

En conséquence, cet apport sera enregistré gratuitement, conformément à l'article 810 I du Code général des impôts.

CHAPITRE II - REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'Apporteur ayant le contrôle de la Société bénéficiaire, les plus-values mobilières imposables réalisées par l'Apporteur du fait du présent apport sont soumises de plein droit à un report d'imposition, en application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

TITRE VI - Dispositions diverses

I – Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

II - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 3LN INVEST.

III - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile,
- la Société Bénéficiaire en son siège social,

tels que mentionnés en tête des présents.

IV – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres

Fait à TOULOUSE

Le 3 juillet 2020

L'Apporteur

Monsieur Nicolas DESJARDINS

Pour la Société Bénéficiaire

Monsieur Nicolas DESJARDINS

Ce document a été signé avec
le processus de signature
électronique Docusign,
conformément à l'article 1367
du Code civil.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	Rapport d'évaluation de la société AIMS INTERACTIVE
ANNEXE 2 :	Rapport du Commissaire aux apports
ANNEXE 3 :	Rapport d'évaluation de la société SBA FRANCE
ANNEXE 4 :	Rapport d'évaluation de la société 3LN

Rapport d'évaluation

**S.A.R.L AIMS INTERACTIVE
CONSEIL EN RELATION PUBLIQUE ET
COMMUNICATION**



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée	5
Données financières historiques	6
Actif net.....	7
Situation financière	7
Passif.....	8
Compte de résultat.....	9
Ratios d'activité (%)	9
Évaluation	11
Synthèse des retraitements	13
Résultats corrigés	13
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Capitalisation selon l'EBE moyen	17
Capacité de remboursement.....	18
Capitalisation CAF + Trésorerie	18
Valeur patrimoniale + Goodwill.....	18
Méthode fiscale.....	18

Préambule

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société AIMS INTERACTIVE qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2019 ;
 - bail.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017;
 - déclarations sociales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SARL AIMS INTERACTIVE est constituée au capital social de 50 000 € divisé en 50 000 parts sociales de 1 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 95 %
- Mme Charlène VIRRET : 5 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 3 novembre 2006. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 150 impasse Nicolas Vauquelin, Immeuble A 2ème étage, 31100 Toulouse.

La société a pour objet social l'exploitation d'une agence de communication, le développement d'applications informatiques, le consulting, le commerce en ligne de tous produits services, la formation aux techniques de gestion du contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication et formation à l'administration des réseaux informatiques.

Nature et contenu du bail commercial

SCI 3LN : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et aux dispositions des textes par lesquels il a été complété et modifié, notamment celles de la loi n°65-356 du 12 mai 1965, pour une durée de 9 années entières.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 159 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 5 places de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 30 823 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 998 070 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 152 113 €. L'effectif moyen est de 16 salariés.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	19 229 €	57 476 €	56 989 €
Immobilisations financières	15 514 €	15 514 €	15 514 €
Total des immobilisations	34 743 €	72 990 €	72 503 €
Créances clients	89 433 €	150 308 €	196 720 €
Autres créances	10 692 €	37 720 €	19 219 €
Disponibilités	312 154 €	302 342 €	415 235 €
Total de l'actif circulant	412 279 €	490 370 €	631 174 €
Comptes de régularisation	3 665 €	2 743 €	8 954 €
Total de l'actif	450 687 €	566 103 €	712 631 €

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'agencements et de matériels nécessaires à l'exploitation des activités.

Les valeurs brutes de ces investissements se décomposent en :

- Installations agencements : 51 004 €
- Matériel de bureau : 28 371 €
- Mobilier : 2 000 €

S'agissant des immobilisations financières, nous constatons l'inscription des titres de participation de la société SBA France pour la somme de 8 229 € ainsi que la réalisation du versement du dépôt de garantie au profit de la SCI 3LN pour 7 285 €.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 415 235 €, elles correspondent notamment :

- au compte "CIC" pour 250 170 €
- au compte épargne "CIC" pour 10 045 €
- au compte épargne "CIC" pour 4 984 €
- au compte de "DAT" pour 150 000 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	265 817 €	317 282 €	464 949 €
Besoin en fonds de roulement	-46 201 €	15 102 €	49 920 €
Etat de trésorerie	312 018 €	302 180 €	415 029 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	300 170 €	389 954 €	537 068 €
Découvert	136 €	162 €	206 €
Comptes courants	390 €	318 €	384 €
Avances et acomptes reçus	573 €	272 €	7 575 €
Dettes fournisseurs	7 444 €	1 783 €	27 476 €
Autres dettes	133 155 €	166 414 €	139 922 €
Total des dettes	141 698 €	168 949 €	175 563 €
Comptes de régularisation	8 819 €	7 200 €	
Total du passif	450 687 €	566 103 €	712 631 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 537 068 €. Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 50 000 €, décomposé en 50 000 parts de valeur nominale de 1 €.

Le compte courant inscrit dans les livres au nom de Monsieur Nicolas DESJARDINS présente un solde créditeur de 384 € au 30 septembre 2019.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

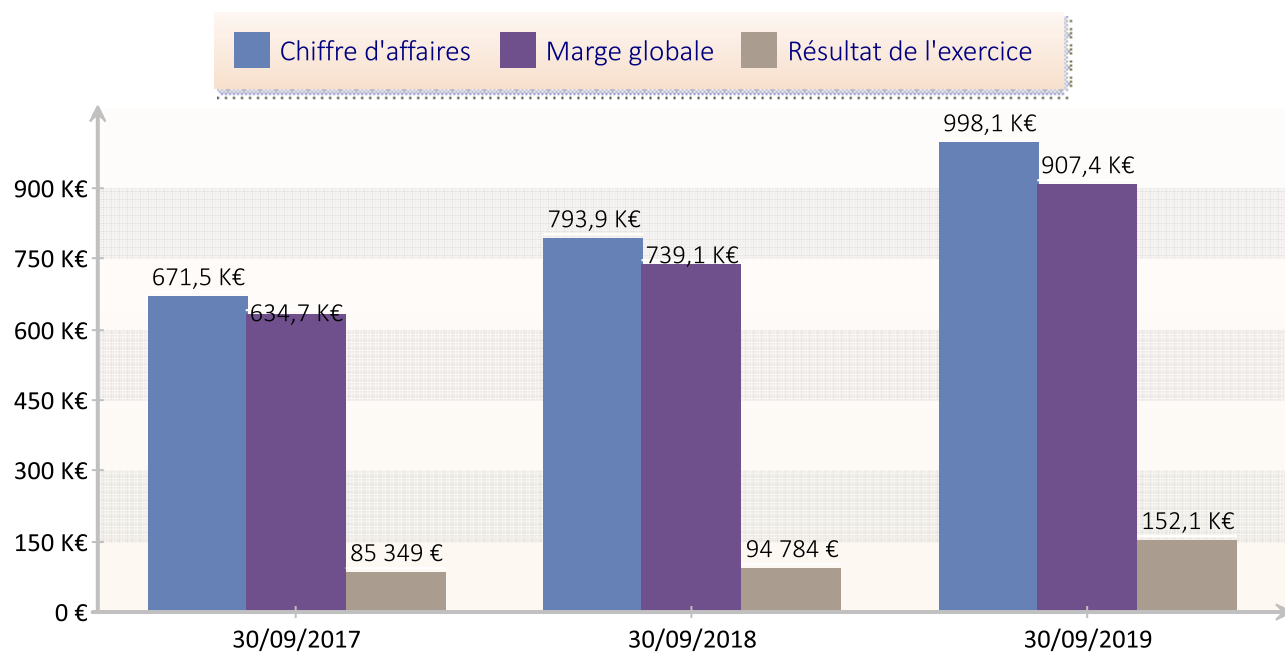
- aux dettes fiscales et sociales pour 121 753 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 18 170 €.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Prestations vendues	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Production de l'exercice	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Marge sur production	634 742 €	739 122 €	907 423 €
Chiffre d'affaires	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Marge globale	634 742 €	739 122 €	907 423 €
Autres achats et charges externes	81 936 €	86 803 €	105 999 €
Valeur ajoutée	552 806 €	652 319 €	801 424 €
Impôts et taxes	7 610 €	16 804 €	13 613 €
Charges de personnel	425 077 €	515 948 €	609 103 €
Excédent brut d'exploitation	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Reprises sur provisions	4 434 €	5 666 €	18 183 €
Transferts de charges	3 786 €	2 725 €	2 932 €
Autres produits	2 €		1 €
Dotations aux amortissements	3 795 €	7 757 €	11 447 €
Dotations aux provisions	11 100 €		
Autres charges	10 €	25 €	2 €
Résultat d'exploitation	113 436 €	120 176 €	188 375 €
Produits financiers		172 €	539 €
Résultat financier		172 €	539 €
Résultat courant	113 436 €	120 348 €	188 914 €
Produits exceptionnels	4 959 €	210 €	9 007 €
Charges exceptionnelles	5 325 €	177 €	107 €
Résultat exceptionnel	-366 €	33 €	8 900 €
Impôts sur les bénéfices	27 721 €	25 597 €	45 700 €
Résultat de l'exercice	85 349 €	94 784 €	152 114 €
Capacité d'autofinancement	95 810 €	96 875 €	145 211 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	94,53%	93,1%	90,92%
Autres achats et charges externes	12,2%	10,93%	10,62%
Valeur ajoutée	82,33%	82,17%	80,3%
Charges de personnel	63,31%	64,99%	61,03%
Excédent brut d'exploitation	17,89%	15,06%	17,91%
Dotations aux amortissements	0,57%	0,98%	1,15%
Résultat d'exploitation	16,89%	15,14%	18,87%
Résultat financier		0,02%	0,05%
Résultat courant	16,89%	15,16%	18,93%
Résultat exceptionnel	-0,05%		0,89%
Résultat de l'exercice	12,71%	11,94%	15,24%
Capacité d'autofinancement	14,27%	12,2%	14,55%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Dans le cadre de notre évaluation, nous avons réévalué le fonds de commerce en appliquant un coefficient multiplicateur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années.
(cf annexe de calcul de la méthode page 17)
- Les immobilisations corporelles, certaines installations, agencements, matériels et autres immobilisations appartenant à la société sont retenus pour leurs valeurs nettes inscrites au bilan de la société.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 8 955 €, ne sont pas assimilées à un élément d'actif et doivent donc être déduites de l'actif net.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.
- Les charges et produits exceptionnels : ces éléments non récurrents ont été éliminés car ils sont à priori non reproductibles dans le futur

Synthèse des retraitements	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Résultat courant	113 436 €	120 348 €	188 914 €
Eléments exceptionnels récurrents	+366 €	-33 €	-8 900 €
Résultat économique corrigé	113 802 €	120 315 €	180 014 €

Présentation du résultat corrigé :

Résultats corrigés	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Excédent brut d'exploitation	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Résultat économique	113 802 €	120 315 €	180 014 €
Impôt société théorique	37 930 €	40 101 €	50 404 €
Résultat économique fiscalisé	75 872 €	80 214 €	129 610 €
Amortissements corrigés	3 795 €	7 757 €	11 447 €
Variation des provisions	6 666 €	-5 666 €	-18 183 €
Capacité d'autofinancement	86 333 €	82 305 €	122 874 €

Ces agrégats corrigés serviront de base à notre évaluation.

Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	821 135 €	671 466 €	793 868 €	998 070 €
EBE moyen	139 465 €	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Résultat d'exploitation moyen	140 662 €	113 436 €	120 176 €	188 375 €
Bénéfice moyen	95 232 €	75 872 €	80 214 €	129 610 €
MBA moyenne	97 171 €	86 333 €	82 305 €	122 874 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	719 500 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	697 994 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	680 198 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	660 855 €	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	701 340 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	702 736 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		693 770 €	700 430 €	689 014 €

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	719,5 K€
Capitalisation selon l'EBE corrigé	698 K€
Capacité de remboursement	680,2 K€
Capitalisation CAF + Trésorerie	660,9 K€
Valeur patrimoniale + Goodwill	701,3 K€
Méthode fiscale	702,7 K€



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SARL AIMS INTERACTIVE est comprise dans une fourchette allant de 689 000 € à 700 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 537 068 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 694 000 €.

Fait à Labège, le 21 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	537 068 €
+ Plus-values de la clientèle	164 200 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	18 232 €
Résultat de la méthode	719 500 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 537 068 €.

Détermination de la plus-value de fonds de commerce :

La méthode retenue pour valoriser le fonds de commerce est la suivante :

= Chiffre d'affaires moyen x coefficient multiplicateur.

= 821 000 € x 0.20 = 164 200 €

Sur la base de nos travaux, nous avons retenu l'hypothèse que le fonds de commerce pourrait être évalué à 164 200 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Fonds de commerce : 164 200 €
- Charges constatées d'avance :- 8 955 €
- Plus values T.P. SBA France : 27 187 € (1)

(1) T.P. inscrits à l'actif : 8 229 €

Valorisation des TP SBA France : 46 600 €

Pourcentage de détention du capital : 76%

Quote-part valorisée = 35 416 €

Plus-values : 35 416 € - 8 229 € = 27 187 €

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	139 465 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	175 000 €
Résultat de la méthode	697 994 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	97 171 €
x Part de la CAF disponible (%)	80,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	544 158 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	680 198 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations.

Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	97 171 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	175 000 €
Résultat de la méthode	660 855 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Valeur patrimoniale + Goodwill

Valeur patrimoniale + Goodwill	Valeur
Valeur patrimoniale hors clientèle	555 300 €
Taux de placement	4,00%
Goodwill moyen	73 020 €
x Nombre d'années	2 ans
+ Valorisation du Goodwill	146 040 €
Résultat de la méthode	701 340 €

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill.

Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	710 420 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	679 682 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	702 736 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE

Dominique BOTTEON

Nicolas HERRMANN

COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DU GRAGNON
31410 LAVERNOSE-LAGASSE

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
EN COURS D'IMMATRICULATION**

APPORTS CONSENTIS PAR MONSIEUR NICOLAS DESJARDINS A LA SOCIETE « 3LN INVEST »

-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE
Dominique BOTTEON
Nicolas HERRMANN
COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DE GRAGNON
31410 LAVERGNOSE-LABASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS FAITS A LA SOCIETE « 3LN INVEST »

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 février 2020, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas DESJARDINS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Nicolas DESJARDINS le 3 juillet 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Nicolas DESJARDINS, lors de la constitution de la société par actions simplifiée 3LN INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il serait amené à détenir ou contrôler.

PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1. Entités participant à l'opération

- Société bénéficiaire de l'apport 3LN INVEST

La société 3LN INVEST sera une société par actions simplifiée, sise 12 chemin du Gragnon à LAVERNOSE-LACASSE (31410), en cours d'immatriculation.

Elle aura pour objet :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services et de conseils ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle sera représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en tant que Président associé.

- Sociétés dont les titres sont apportés :

AIMS INTERACTIVE

La société AIMS INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Elle a pour objet :

- l'activité d'agence de communication, savoir la conception de supports de communication papier et informatique, le développement d'applications informatiques, le consulting pour l'amélioration des processus internes, le commerce en ligne de tous produits et services ;
- la formation aux techniques de gestion de contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication, la formation à l'administration des réseaux informatiques ;
- pour la réalisation de cet objet, la société peut :
 - agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
 - prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

SBA FRANCE

La société SBA FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Elle a pour objet l'achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs ; la réparation desdits véhicules par l'intermédiaire de sous-traitants.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut :

- agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

3LN

La société 3LN est une société civile immobilière au capital de 1 000 euros, sise 12 chemin de Gragnon, à LAVERNOSE-LAGASSE (31410), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Elle a pour objet :

- la propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières ;
- la mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- l'administration et la gestion de ses biens, notamment par la location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ;
- le financement des opérations ci-dessus au moyen de ses capitaux propres, de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;
- à titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;
- à titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à premiers demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

2. Personne physique apporteuse

Les parts sociales apportées sont la propriété exclusive de Monsieur Nicolas DESJARDINS, qui détient :

- 47 500 parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 608 parts sociales de la société SBA France, étant précisé que les 192 autres parts sociales composant le capital social sont détenues par la société AIMS INTERACTIVE ;
- 90 parts sociales de la société 3LN.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Nature et date d'effet

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 3LN INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B TER et suivants du code général des impôts, l'apporteur est susceptible d'opter pour le régime de sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport fait par lui, et rémunéré par la remise d'actions de la société 3LN INVEST, émises en contrepartie.

- Comptes servant de base à l'opération

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019, d'une durée de 12 mois, pour l'ensemble des sociétés dont les titres sont apportés.

2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 3LN INVEST.

3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports évalués à 875 920€, il serait attribué à Monsieur Nicolas DESJARDINS 87 592 actions nouvelles de la société 3LN INVEST, de 10€ de valeur nominale chacune.

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions attribuées en rémunération des apports
Nicolas DESJARDINS	87 592
Total	87 592

Il n'y a pas de différence entre la valeur d'apport des parts sociales apportées et le montant du capital de la affecté à la création de la société 3LN INVEST, qui aboutirait à la constatation d'une prime d'apport.

A l'issue de l'opération, le capital de la société 3LN INVEST s'élèverait à 875 920€, composé de 87 592 actions d'une valeur nominale unitaire de 10€. Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de création de la société 3LN INVEST.

4. Avantages particuliers stipulés

Il n'est constaté aucun avantage particulier stipulé dans le projet d'apport.

PRESENTATION DE L'APPORT

1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. Description des apports

L'apport porte sur :

- 95% des parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE, dont le capital social est composé de 50 000 parts sociales de valeur nominale 1€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE détenues
Nicolas DESJARDINS	47 500
Charlène VIRRET	2 500
Total	50 000

Les parts apportées de la société AIMS INTERACTIVE ont été évaluées à 659 300€, soit 18,33€ par part sociale.

- 76% des parts sociales de la société SBA France, dont le capital social est composé de 800 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société SBA France détenues
Nicolas DESJARDINS	608
AIMS INTERACTIVE	192
Total	800

Les parts apportées de la société SBA France ont été évaluées à 35 720€, soit 58,75€ par part sociale.

- 90% des parts sociales de la société 3LN, dont le capital social est composé de 100 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société 3LN détenues
Nicolas DESJARDINS	90
Leïla FAUSSEY	10
Total	100

Les parts apportées de la société 3LN ont été évaluées à 180 900€, soit 2 010€ par part sociale.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Nicolas DESJARDINS à la société 3LN INVEST. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limités. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin d'apprécier la valeur des apports. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leur conseils, pour appréhender son contexte, les modalités comptables, économiques, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN au regard des derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN avec les responsables de ces sociétés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Nicolas DESJARDINS, représentant légal des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres et d'autre part, remettre en cause de façon significative les perspectives d'activité qui nous ont été communiquées.

APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, la valeur réelle estimée des titres apportés a été retenue en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. En conséquence, le choix de cette méthode n'appelle pas de commentaire de notre part.

REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que les parts sociales apportées étaient libres de tout nantissement et que Monsieur Nicolas DESJARDINS en avaient la libre et pleine propriété.

OBSERVATIONS SUR LES APPORTS

1. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées tant sur la valeur patrimoniale que la rentabilité attendue des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

2. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux parts sociales apportées, nous avons vérifié l'absence d'indice laissant présager une éventuelle remise en cause de l'activité à court terme.

3. Appréciation du commissaire aux apports

- Appréciation générale des méthodes d'évaluation

Nous avons examiné les méthodes retenues par les parties, qui nous semblent pertinentes au cas particulier. Elles correspondent à une moyenne pondérée de valeurs patrimoniales et de rendement, cohérentes avec les activités respectives de chacune des structures.

Il convient de noter :

- Pour la société 3LN : l'actif net comporte un actif immobilier, dont la valeur a été retraitée pour tenir compte de l'évolution de la valeur vénale et de l'existence de baux commerciaux et précaires en cours ;
- Pour la société AIMS INTERACTIVE : les 192 parts sociales de la société SBA France détenues n'ont pas été réévaluées sur la base de l'évaluation faite dans le cadre de l'apport des 608 titres détenus par Nicolas DESJARDINS, pour déterminer la valeur de la société AIMS INTERACTIVE.

Ces choix n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

- Observations sur les apports

La valorisation des différentes sociétés s'appuie sur des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019. Il n'a pas été relevé d'évènement survenu entre le 30 septembre 2019 et la date d'établissement du projet d'apport, dont la substance pourrait avoir un impact significatif sur la valeur d'apport.

Concernant la société :

- 3LN, la nature et la période couverte par les baux conclus ont été examinées, ainsi que l'absence de procédure collective en cours concernant les locataires ;
- AIMS INTERACTIVE, la participation détenue dans la société SBA France est retenue pour sa valeur déterminée dans le cadre de la présente opération d'apport.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation multicritère mise en œuvre.

- Méthodes d'évaluation écartées

- Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

- Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

Cette méthode a été spécifiquement écarté pour la société 3LN car non pertinente compte tenu de son activité.

- Méthodes d'évaluation retenues

Pour toutes les sociétés :

- Actif net réévalué

AIMS INTERACTIVE, SBA France exercent des activités commerciales et détiennent à ce titre un fonds commercial non valorisé au bilan. Pour évaluer ces fonds, nous nous sommes appuyés sur une méthode d'évaluation basée sur le chiffre d'affaires moyen HT des 3 derniers exercices, auquel est appliqué un coefficient habituellement pratiqué dans le secteur d'activité.

Les autres actifs immobilisés sont retenus pour leur valeur comptable, hormis pour :

- Le matériel de transport de la société SBA France, totalement amorti et retenu pour sa valeur vénale ;
- La participation détenue par AIMS INTERACTIVE dans la société SBA France, reprise pour la valeur déterminée dans le cadre de l'opération d'apport.

Pour les sociétés AIMS INTERACTIVE et SBA France :

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant, à laquelle s'ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement. Cette méthode n'a pas été retenue pour la société 3LN.

- Valeur patrimoniale + Goodwill

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

- Méthode fiscale

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Couramment utilisée par l'administration fiscale, elle permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Pour la société 3LN :

- Capitalisation du revenu net

La méthode par capitalisation du revenu net consiste à capitaliser la valeur locative de marché à un taux de rendement susceptible d'être retenu par un investisseur prudent et avisé.

Le taux de rendement brut ou net résulte d'une comparaison avec les transactions du marché. Il intègre les perspectives d'évolution tant des loyers que des valeurs vénales, dans un contexte de concurrence entre les placements immobiliers et financiers.

- Synthèse

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur de :

- 659 300€ pour les 47 500 parts sociales apportées de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 35 720€ pour les 608 parts sociales apportées de la société SBA France ;
- 180 900€ pour les 90 parts sociales apportées de la société 3LN ;

situe ces valeurs dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **875 920€** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société 3LN INVEST, bénéficiaire de l'apport en nature.

A Toulouse,



Nicolas HERRMANN
SOLUTIONS AUDIT
Commissaire aux apports

Rapport d'évaluation

SARL S B A FRANCE
Achat, vente d'accessoires pour véhicules.



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée	5
Données financières historiques	6
Actif net.....	7
Situation financière	7
Passif.....	8
Compte de résultat.....	9
Ratios d'activité (%)	9
Évaluation	11
Synthèse des retraitements	13
Résultats corrigés	13
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Capitalisation selon l'EBE moyen	17
Valeur patrimoniale + Goodwill.....	17
Méthode fiscale.....	18

Préambule

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société SBA France qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - procès-verbal de l'assemblée générale ;
 - bail.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017;
 - déclarations sociales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SARL SBA France est constituée au capital social de 8 000 € divisé en 800 parts sociales de 10 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 76 %
- SARL AIMS INTERACTIVE : 24 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 18 mars 2009. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 150 impasse Nicolas Vauquelin, Immeuble A 2ème étage, 31100 Toulouse.

La société a pour objet social l'achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs.

Nature et contenu du bail commercial

SCI 3LN : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et aux dispositions des textes par lesquels il a été complété et modifié, notamment celles de la loi n°65-356 du 12 mai 1965, pour une durée de 9 années entières.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 38 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 557 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 301 676 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 2 933 €. L'effectif moyen est de 1 salarié.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	3 312 €	812 €	
Immobilisations financières	1 329 €	1 329 €	1 329 €
Total des immobilisations	4 641 €	2 141 €	1 329 €
Stocks marchandises	35 331 €	33 353 €	35 679 €
Créances clients	6 949 €	16 775 €	12 277 €
Autres créances	6 644 €	6 092 €	10 768 €
Disponibilités	34 174 €	26 350 €	17 493 €
Total de l'actif circulant	83 098 €	82 570 €	76 217 €
Comptes de régularisation	685 €	359 €	763 €
Total de l'actif	88 424 €	85 070 €	78 309 €

Seul un matériel de transport est inscrit dans le poste "immobilisations corporelles", à savoir un véhicule Traffic.

S'agissant des immobilisations financières, nous constatons l'inscription du versement du dépôt de garantie au profit de la SCI 3LN pour 1 329 €.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 17 493 €, elles correspondent :

- au compte "LCL" pour 6 448 €
- au compte "CIC" pour 9 021 €
- au compte "PAYPAL" pour 1 663 €
- à la caisse pour 361 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	49 067 €	41 372 €	45 117 €
Besoin en fonds de roulement	15 101 €	15 199 €	27 759 €
Etat de trésorerie	33 966 €	26 173 €	17 358 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	52 208 €	43 513 €	46 446 €
Découvert	208 €	177 €	135 €
Comptes courants	1 500 €		
Avances et acomptes reçus		7 €	
Dettes fournisseurs	10 392 €	6 032 €	5 933 €
Autres dettes	20 138 €	31 915 €	22 322 €
Total des dettes	32 238 €	38 131 €	28 390 €
Comptes de régularisation	3 978 €	3 426 €	3 473 €
Total du passif	88 424 €	85 070 €	78 309 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 46 446 €. Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 8 000 €, décomposé en 800 parts de valeur nominale de 10 €.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

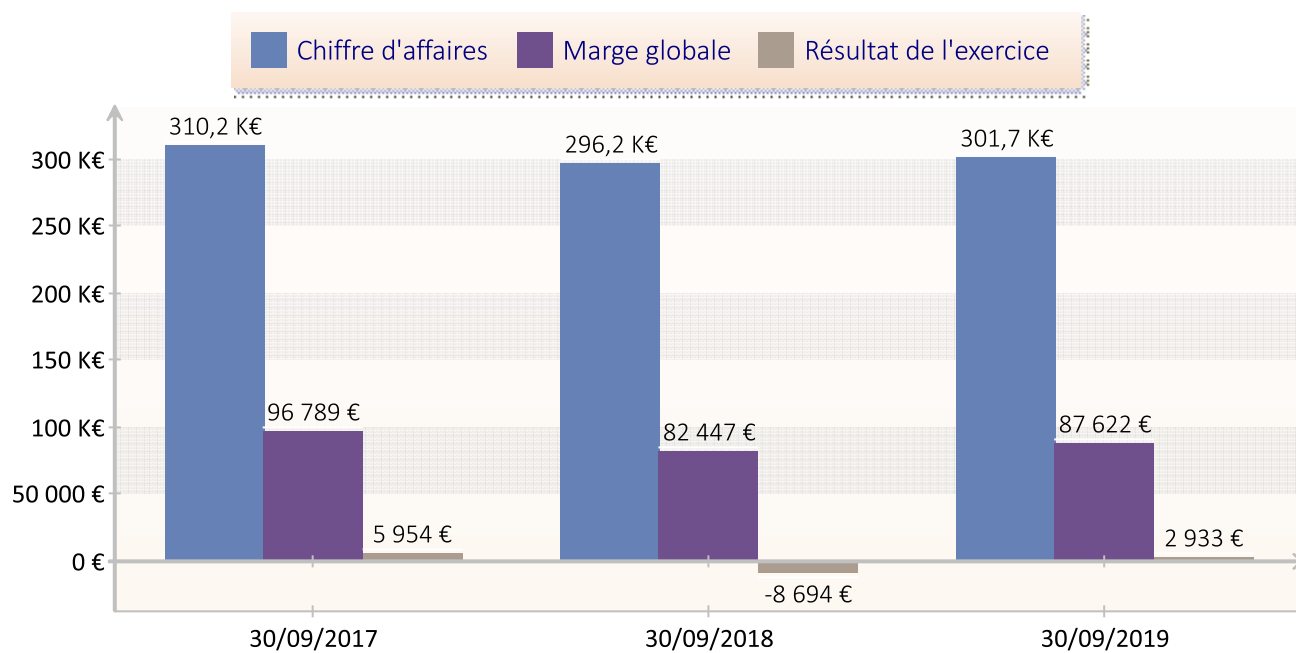
- aux dettes fiscales et sociales pour 13 070 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 9 252 €.
- aux produits constatés d'avance pour 3 473 €

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Ventes de marchandises	296 461 €	283 511 €	288 880 €
Marge commerciale	85 211 €	71 961 €	79 101 €
Prestations vendues	13 723 €	12 713 €	12 797 €
Production de l'exercice	13 723 €	12 713 €	12 797 €
Marge sur production	11 578 €	10 486 €	8 521 €
Chiffre d'affaires	310 184 €	296 224 €	301 677 €
Marge globale	96 789 €	82 447 €	87 622 €
Autres achats et charges externes	51 486 €	51 421 €	52 138 €
Valeur ajoutée	45 303 €	31 026 €	35 484 €
Impôts et taxes	2 183 €	2 394 €	2 470 €
Charges de personnel	32 941 €	35 095 €	32 279 €
Excédent brut d'exploitation	10 179 €	-6 463 €	735 €
Reprises sur provisions	579 €	1 702 €	1 423 €
Autres produits	2 €	70 €	12 €
Dotations aux amortissements	2 500 €	2 500 €	812 €
Dotations aux provisions	1 442 €	1 423 €	969 €
Autres charges	34 €	5 €	126 €
Résultat d'exploitation	6 784 €	-8 619 €	263 €
Charges financières	2 €	15 €	1 €
Résultat financier	-2 €	-15 €	-1 €
Résultat courant	6 782 €	-8 634 €	262 €
Produits exceptionnels	6 €	42 €	2 739 €
Charges exceptionnelles		102 €	68 €
Résultat exceptionnel	6 €	-60 €	2 671 €
Impôts sur les bénéfices	834 €		
Résultat de l'exercice	5 954 €	-8 694 €	2 933 €
Capacité d'autofinancement	9 317 €	-6 473 €	3 291 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	31,2%	27,83%	29,04%
Autres achats et charges externes	16,6%	17,36%	17,28%
Valeur ajoutée	14,61%	10,47%	11,76%
Charges de personnel	10,62%	11,85%	10,7%
Excédent brut d'exploitation	3,28%	-2,18%	0,24%
Dotations aux amortissements	0,81%	0,84%	0,27%
Résultat d'exploitation	2,19%	-2,91%	0,09%
Résultat financier		-0,01%	
Résultat courant	2,19%	-2,91%	0,09%
Résultat exceptionnel		-0,02%	0,89%
Résultat de l'exercice	1,92%	-2,93%	0,97%
Capacité d'autofinancement	3%	-2,19%	1,09%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Dans le cadre de notre évaluation, nous avons réévalué le fonds de commerce en appliquant un coefficient multiplicateur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années.
(cf annexe de calcul de la méthode page 17)
- Le matériel de transport est retenu pour une valeur vénale de 1 000 €.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 763 €, ne sont pas assimilées à un élément d'actif et doivent donc être déduites de l'actif net. Quant aux produits constatés d'avance, ils sont retraités afin de majorer l'actif net.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.
- Les charges et produits exceptionnels : ces éléments non récurrents ont été éliminés car ils sont à priori non reproductibles dans le futur.

Synthèse des retraitements	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Résultat courant	6 782 €	-8 634 €	262 €
Eléments exceptionnels récurrents	-6 €	+60 €	-2 671 €
Résultat économique corrigé	6 776 €	-8 574 €	-2 409 €

Présentation du résultat corrigé :

Résultats corrigés	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Excédent brut d'exploitation	10 179 €	-6 463 €	735 €
Résultat économique	6 776 €	-8 574 €	-2 409 €
Impôt société théorique	2 258 €		
Résultat économique fiscalisé	4 518 €	-8 574 €	-2 409 €
Amortissements corrigés	2 500 €	2 500 €	812 €
Variation des provisions	863 €	-279 €	-454 €
Capacité d'autofinancement	7 881 €	-6 353 €	-2 051 €

Ces agrégats corrigés serviront de base à notre évaluation.

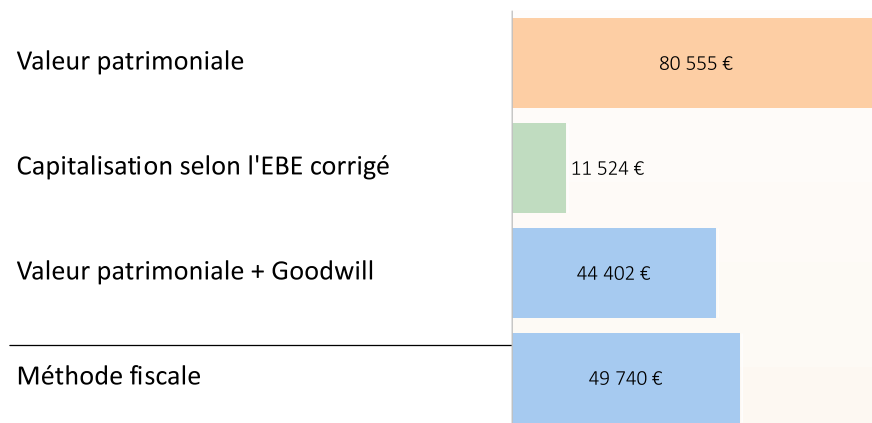
Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	303 989 €	310 184 €	296 224 €	301 677 €
EBE moyen	3 073 €	10 179 €	-6 463 €	735 €
Résultat d'exploitation moyen	1 095 €	6 784 €	-8 619 €	263 €
Bénéfice moyen	-871 €	4 518 €	-8 574 €	-2 409 €
MBA moyenne	1 061 €	7 881 €	-6 353 €	-2 051 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	0,50	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	80 555 €	1,00	2,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	11 524 €	1,00	1,00	2,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	44 402 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	49 740 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		46 555 €	50 797 €	42 461 €

Synthèse des méthodes



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SARL SBA France est comprise dans une fourchette allant de 42 000 € à 51 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 46 446 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 46 600 €.

Fait à Labège, le 21 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	46 446 €
+ Plus-values de la clientèle	30 399 €
+ Plus-values des immo. corporelles	1 000 €
+ Correction du bilan N	2 710 €
Résultat de la méthode	80 555 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 46 446 €.

Détermination de la plus-value de fonds de commerce :

La méthode retenue pour valoriser le fonds de commerce est la suivante :

= Chiffre d'affaires moyen x coefficient multiplicateur.

= 303 989 € x 0.10 = 30 399 €

Sur la base de nos travaux, nous avons retenu l'hypothèse que le fonds de commerce pourrait être évalué à 30 399 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Fonds de commerce : + 30 399 €
- Élément corporel : + 1 000 €
- Charges constatées d'avance :- 763 €
- Produits constatés d'avance : + 3 473 €

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	3 073 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	11 524 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Valeur patrimoniale + Goodwill

Valeur patrimoniale + Goodwill	Valeur
Valeur patrimoniale hors clientèle	50 156 €
Taux de placement	4,00%
Goodwill moyen	-2 877 €
x Nombre d'années	2 ans
+ Valorisation du Goodwill	-5 754 €
Résultat de la méthode	44 402 €

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill.

Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	62 478 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	11 524 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	49 740 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Rapport d'évaluation

SCI 3LN **Locations immobilières**



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée.....	5
Données financières historiques	7
Actif net.....	8
Situation financière	8
Passif.....	9
Compte de résultat.....	10
Ratios d'activité (%).....	10
Évaluation	12
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Valeur de rendement.....	17

Préambule

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société 3LN qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - baux.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SCI 3LN est constituée au capital social de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 90 %
- Mme Leïla FAUSSEY : 10 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 23 mars 2016. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 12 chemin de Gragnon, 31410 Lavernose-Lacasse.

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente à titre exceptionnel, de tous biens et droits immobiliers.

Depuis le 21 mai 2016, la société est propriétaire de l'immeuble ci-après :

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)**
(31100) 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
842	BB	5	150 rue Nicolas Louis Vauquelin	00 ha 88 a 74 ca

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 344,43 M² pour le lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (297),

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage de bureaux et de parkings.

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (182 547,90 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes (le 20 mai 2016).

Auprès la BANQUE CIC SUD-OUEST, société anonyme au capital actuel de 155.300.000 euros dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde) 20 quai des Chartrons et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 204 809 :

Prêt professionnel d'un montant de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS (232 547,00 EUR), remboursable en 148 mois dont 4 mois maximum de franchise partielle, au taux de 2,470 % l'an.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 10 juin 2016 et celui de la dernière échéance le 10 septembre 2028.

Les baux

SCI 3LN / AIMS INTERACTIVE : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 159 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 5 places de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 30 823 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / SBA France : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 38 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 557 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / GALAXY GUARD : un bail à titre commercial a été conclu en date du 1er janvier 2018 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel pour des activités de sécurité privée et de gardiennage, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 34 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 3 janvier 2019 au 2 janvier 2019, le loyer annuel est consenti pour un montant de 3 271 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / BPM : un bail à titre commercial a été conclu en date du 22 septembre 2017 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel pour des activités d'agence de communication, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 61 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 468 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / INGESTRUCTURE : un bail précaire a été conclu en date du 2 juillet 2018 pour une durée d'un an. Il s'agit d'un local à usage professionnel d'une superficie de 52 m² destiné à l'exercice des activités du preneur, à savoir l'ingénierie des structures bâtiment et génie civil. Nous précisons que ce bail a été reconduit jusqu'au 1er juillet 2020. Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 4 857 €. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 62 267 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 20 889 €.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	207 842 €	197 441 €	187 039 €
Total des immobilisations	207 842 €	197 441 €	187 039 €
Créances clients	27 088 €	28 388 €	12 045 €
Autres créances	1 548 €	1 014 €	1 246 €
Disponibilités	2 774 €	14 463 €	21 580 €
Total de l'actif circulant	31 410 €	43 865 €	34 871 €
Comptes de régularisation	6 947 €	2 021 €	2 017 €
Total de l'actif	246 199 €	243 327 €	223 927 €

Les immobilisations corporelles correspondent au prix d'acquisition de l'immeuble et aux installations et agencements nécessaires à l'activité.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Le compte courant inscrit dans les livres au nom de Monsieur Nicolas DESJARDINS présente un solde débiteur de 510 € au 30 septembre 2019.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 21 580 €, elles correspondent notamment :

- au compte "CIC" pour 17 885 €
- au compte cautions "CIC" pour 3 695 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	10 599 €	20 401 €	14 927 €
Besoin en fonds de roulement	7 825 €	5 938 €	-6 584 €
Etat de trésorerie	2 774 €	14 463 €	21 511 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	-36 230 €	-18 627 €	2 262 €
Emprunts	234 988 €	218 488 €	199 704 €
Découvert			69 €
Comptes courants	19 683 €	17 981 €	
Dettes fournisseurs	8 485 €	8 442 €	2 916 €
Autres dettes	13 947 €	17 043 €	16 785 €
Total des dettes	277 103 €	261 954 €	219 474 €
Comptes de régularisation	5 326 €		2 191 €
Total du passif	246 199 €	243 327 €	223 927 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 2 262 €.

Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 1 000 €, décomposé en 100 parts de valeur nominale de 10 €.

L'acquisition et les aménagements de l'immeuble ont été financés par emprunts, au 30 septembre le capital restant dû est de 187 564 €.

Les dépôts et cautionnements reçus par les locataires sont inscrits pour la somme de 12 140 €.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

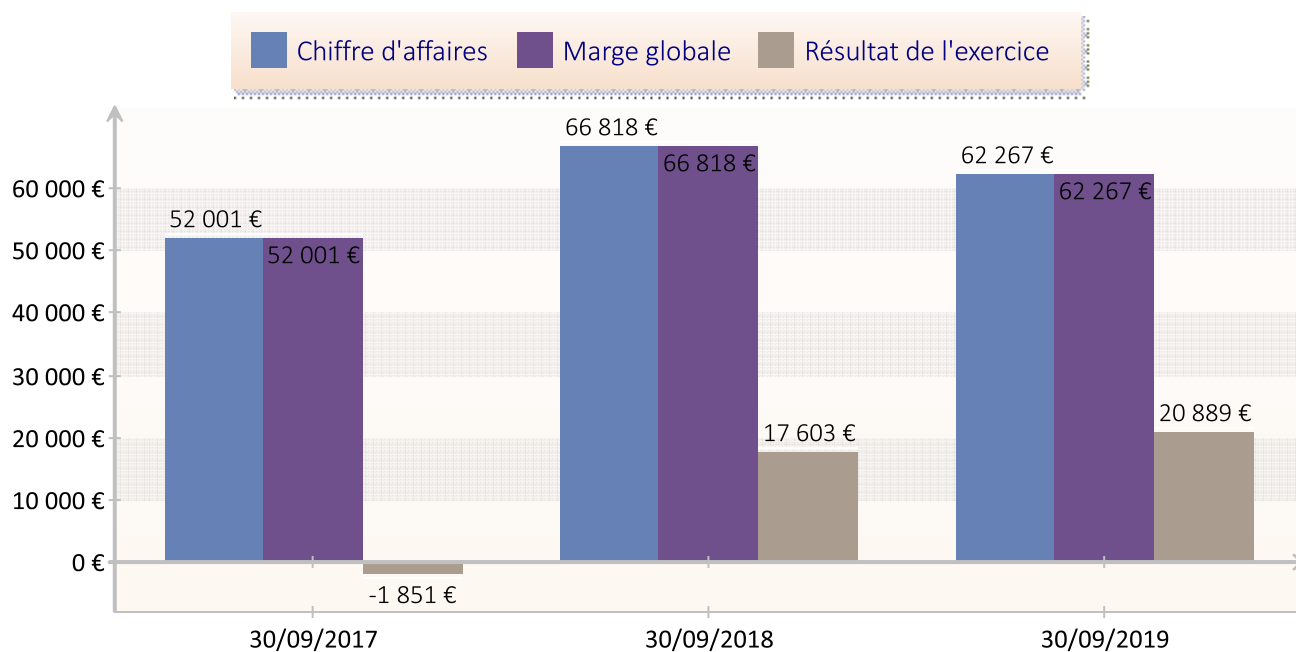
- aux dettes fiscales et sociales pour 13 058 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 3 727 €.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Prestations vendues	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Production de l'exercice	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Marge sur production	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Chiffre d'affaires	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Marge globale	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Autres achats et charges externes	26 890 €	14 586 €	10 577 €
Valeur ajoutée	25 111 €	52 232 €	51 690 €
Impôts et taxes	10 293 €	10 466 €	10 594 €
Excédent brut d'exploitation	14 818 €	41 766 €	41 096 €
Dotations aux amortissements	10 402 €	10 402 €	10 402 €
Dotations aux provisions		7 882 €	3 999 €
Autres charges	1 €		
Résultat d'exploitation	4 415 €	23 482 €	26 695 €
Produits financiers		1 €	
Charges financières	6 223 €	5 746 €	5 300 €
Résultat financier	-6 223 €	-5 745 €	-5 300 €
Résultat courant	-1 808 €	17 737 €	21 395 €
Charges exceptionnelles	43 €	134 €	214 €
Résultat exceptionnel	-43 €	-134 €	-214 €
Impôts sur les bénéfices			292 €
Résultat de l'exercice	-1 851 €	17 603 €	20 889 €
Capacité d'autofinancement	8 551 €	35 887 €	35 290 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	100%	100%	100%
Autres achats et charges externes	51,71%	21,83%	16,99%
Valeur ajoutée	48,29%	78,17%	83,01%
Excédent brut d'exploitation	28,5%	62,51%	66%
Dotations aux amortissements	20%	15,57%	16,71%
Résultat d'exploitation	8,49%	35,14%	42,87%
Résultat financier	-11,97%	-8,6%	-8,51%
Résultat courant	-3,48%	26,55%	34,36%
Résultat exceptionnel	-0,08%	-0,2%	-0,34%
Résultat de l'exercice	-3,56%	26,34%	33,55%
Capacité d'autofinancement	16,44%	53,71%	56,68%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Les immobilisations corporelles appartenant à la société ont été réévaluées pour leurs valeurs vénale.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.

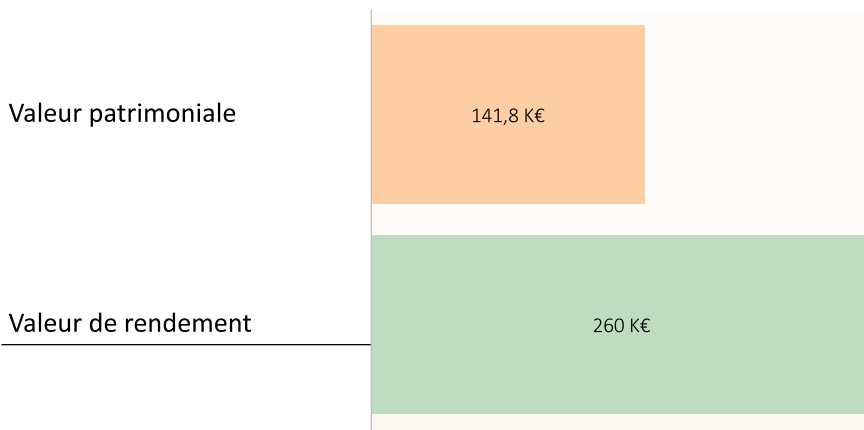
Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	60 362 €	52 001 €	66 818 €	62 267 €
EBE moyen	32 560 €	14 818 €	41 766 €	41 096 €
Résultat d'exploitation moyen	18 197 €	4 415 €	23 482 €	26 695 €
Bénéfice moyen	8 474 €	-1 808 €	11 825 €	15 404 €
MBA moyenne	22 836 €	8 594 €	30 109 €	29 805 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	141 820 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de rendement	259 957 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		200 888 €	171 354 €	230 423 €

Synthèse des méthodes



Synthèse des méthodes



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SCI 3LN est comprise dans une fourchette allant de 171 000 € à 230 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 2 262 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 201 000 €.

Fait à Labège, le 22 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	2 262 €
+ Plus-values de la clientèle	0 €
+ Plus-values des immo. corporelles	139 558 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	141 820 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 2 262 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Plus values Immeuble : 139 558 € (1)

(1) Immeuble inscrit à l'actif : 160 442 €

Estimation de l'immeuble : 300 000 €

Plus-values : 300 000 € - 160 442 € = 139 558 €

Valeur de rendement

Valeur de rendement	Valeur
18197/0,07	
Résultat de la méthode	259 957 €

Résultat d'exploitation moyen / taux de rendement

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/015307

Dénomination : 3LN INVEST
Adresse : 12 Chemin du Gragnon 31410 LAVERNOSE-LACASSE
N° de gestion : 2020B03576
N° d'identification : 888731593
N° de dépôt : A2020/015307
Date du dépôt : 09/09/2020
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 03/07/2020 RAAP



2438499



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE

Dominique BOTTEON

Nicolas HERRMANN

COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DU GRAGNON
31410 LAVERNOSE-LAGASSE

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
EN COURS D'IMMATRICULATION**

**APPORTS CONSENTIS PAR
MONSIEUR NICOLAS DESJARDINS
A LA SOCIETE « 3LN INVEST »**

-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE
Dominique BOTTEON
Nicolas HERRMANN
COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DE GRAGNON
31410 LAVERGNOSE-LABASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS FAITS A LA SOCIETE « 3LN INVEST »

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 février 2020, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas DESJARDINS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Nicolas DESJARDINS le 3 juillet 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Nicolas DESJARDINS, lors de la constitution de la société par actions simplifiée 3LN INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il serait amené à détenir ou contrôler.

PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1. Entités participant à l'opération

- Société bénéficiaire de l'apport 3LN INVEST

La société 3LN INVEST sera une société par actions simplifiée, sise 12 chemin du Gragnon à LAVERNOSE-LACASSE (31410), en cours d'immatriculation.

Elle aura pour objet :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services et de conseils ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle sera représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en tant que Président associé.

- Sociétés dont les titres sont apportés :

AIMS INTERACTIVE

La société AIMS INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Elle a pour objet :

- l'activité d'agence de communication, savoir la conception de supports de communication papier et informatique, le développement d'applications informatiques, le consulting pour l'amélioration des processus internes, le commerce en ligne de tous produits et services ;
- la formation aux techniques de gestion de contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication, la formation à l'administration des réseaux informatiques ;
- pour la réalisation de cet objet, la société peut :
 - agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
 - prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

SBA FRANCE

La société SBA FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Elle a pour objet l'achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs ; la réparation desdits véhicules par l'intermédiaire de sous-traitants.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut :

- agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

3LN

La société 3LN est une société civile immobilière au capital de 1 000 euros, sise 12 chemin de Gragnon, à LAVERNOSE-LAGASSE (31410), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Elle a pour objet :

- la propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières ;
- la mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- l'administration et la gestion de ses biens, notamment par la location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ;
- le financement des opérations ci-dessus au moyen de ses capitaux propres, de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;
- à titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;
- à titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à premiers demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

2. Personne physique apporteuse

Les parts sociales apportées sont la propriété exclusive de Monsieur Nicolas DESJARDINS, qui détient :

- 47 500 parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 608 parts sociales de la société SBA France, étant précisé que les 192 autres parts sociales composant le capital social sont détenues par la société AIMS INTERACTIVE ;
- 90 parts sociales de la société 3LN.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Nature et date d'effet

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 3LN INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B TER et suivants du code général des impôts, l'apporteur est susceptible d'opter pour le régime de sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport fait par lui, et rémunéré par la remise d'actions de la société 3LN INVEST, émises en contrepartie.

- Comptes servant de base à l'opération

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019, d'une durée de 12 mois, pour l'ensemble des sociétés dont les titres sont apportés.

2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 3LN INVEST.

3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports évalués à 875 920€, il serait attribué à Monsieur Nicolas DESJARDINS 87 592 actions nouvelles de la société 3LN INVEST, de 10€ de valeur nominale chacune.

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions attribuées en rémunération des apports
Nicolas DESJARDINS	87 592
Total	87 592

Il n'y a pas de différence entre la valeur d'apport des parts sociales apportées et le montant du capital de la affecté à la création de la société 3LN INVEST, qui aboutirait à la constatation d'une prime d'apport.

A l'issue de l'opération, le capital de la société 3LN INVEST s'élèverait à 875 920€, composé de 87 592 actions d'une valeur nominale unitaire de 10€. Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de création de la société 3LN INVEST.

4. Avantages particuliers stipulés

Il n'est constaté aucun avantage particulier stipulé dans le projet d'apport.

PRESENTATION DE L'APPORT

1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. Description des apports

L'apport porte sur :

- 95% des parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE, dont le capital social est composé de 50 000 parts sociales de valeur nominale 1€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE détenues
Nicolas DESJARDINS	47 500
Charlène VIRRET	2 500
Total	50 000

Les parts apportées de la société AIMS INTERACTIVE ont été évaluées à 659 300€, soit 18,33€ par part sociale.

- 76% des parts sociales de la société SBA France, dont le capital social est composé de 800 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société SBA France détenues
Nicolas DESJARDINS	608
AIMS INTERACTIVE	192
Total	800

Les parts apportées de la société SBA France ont été évaluées à 35 720€, soit 58,75€ par part sociale.

- 90% des parts sociales de la société 3LN, dont le capital social est composé de 100 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société 3LN détenues
Nicolas DESJARDINS	90
Leïla FAUSSEY	10
Total	100

Les parts apportées de la société 3LN ont été évaluées à 180 900€, soit 2 010€ par part sociale.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Nicolas DESJARDINS à la société 3LN INVEST. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examens limités. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin d'apprécier la valeur des apports. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leur conseils, pour appréhender son contexte, les modalités comptables, économiques, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN au regard des derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN avec les responsables de ces sociétés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Nicolas DESJARDINS, représentant légal des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres et d'autre part, remettre en cause de façon significative les perspectives d'activité qui nous ont été communiquées.

APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, la valeur réelle estimée des titres apportés a été retenue en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. En conséquence, le choix de cette méthode n'appelle pas de commentaire de notre part.

REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que les parts sociales apportées étaient libres de tout nantissement et que Monsieur Nicolas DESJARDINS en avaient la libre et pleine propriété.

OBSERVATIONS SUR LES APPORTS

1. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées tant sur la valeur patrimoniale que la rentabilité attendue des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

2. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux parts sociales apportées, nous avons vérifié l'absence d'indice laissant présager une éventuelle remise en cause de l'activité à court terme.

3. Appréciation du commissaire aux apports

- Appréciation générale des méthodes d'évaluation

Nous avons examiné les méthodes retenues par les parties, qui nous semblent pertinentes au cas particulier. Elles correspondent à une moyenne pondérée de valeurs patrimoniales et de rendement, cohérentes avec les activités respectives de chacune des structures.

Il convient de noter :

- Pour la société 3LN : l'actif net comporte un actif immobilier, dont la valeur a été retraitée pour tenir compte de l'évolution de la valeur vénale et de l'existence de baux commerciaux et précaires en cours ;
- Pour la société AIMS INTERACTIVE : les 192 parts sociales de la société SBA France détenues n'ont pas été réévaluées sur la base de l'évaluation faite dans le cadre de l'apport des 608 titres détenus par Nicolas DESJARDINS, pour déterminer la valeur de la société AIMS INTERACTIVE.

Ces choix n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

- Observations sur les apports

La valorisation des différentes sociétés s'appuie sur des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019. Il n'a pas été relevé d'évènement survenu entre le 30 septembre 2019 et la date d'établissement du projet d'apport, dont la substance pourrait avoir un impact significatif sur la valeur d'apport.

Concernant la société :

- 3LN, la nature et la période couverte par les baux conclus ont été examinées, ainsi que l'absence de procédure collective en cours concernant les locataires ;
- AIMS INTERACTIVE, la participation détenue dans la société SBA France est retenue pour sa valeur déterminée dans le cadre de la présente opération d'apport.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation multicritère mise en œuvre.

- Méthodes d'évaluation écartées

- Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

- Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

Cette méthode a été spécifiquement écarté pour la société 3LN car non pertinente compte tenu de son activité.

- Méthodes d'évaluation retenues

Pour toutes les sociétés :

- Actif net réévalué

AIMS INTERACTIVE, SBA France exercent des activités commerciales et détiennent à ce titre un fonds commercial non valorisé au bilan. Pour évaluer ces fonds, nous nous sommes appuyés sur une méthode d'évaluation basée sur le chiffre d'affaires moyen HT des 3 derniers exercices, auquel est appliqué un coefficient habituellement pratiqué dans le secteur d'activité.

Les autres actifs immobilisés sont retenus pour leur valeur comptable, hormis pour :

- Le matériel de transport de la société SBA France, totalement amorti et retenu pour sa valeur vénale ;
- La participation détenue par AIMS INTERACTIVE dans la société SBA France, reprise pour la valeur déterminée dans le cadre de l'opération d'apport.

Pour les sociétés AIMS INTERACTIVE et SBA France :

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant, à laquelle s'ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement. Cette méthode n'a pas été retenue pour la société 3LN.

- Valeur patrimoniale + Goodwill

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

- Méthode fiscale

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Couramment utilisée par l'administration fiscale, elle permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Pour la société 3LN :

- Capitalisation du revenu net

La méthode par capitalisation du revenu net consiste à capitaliser la valeur locative de marché à un taux de rendement susceptible d'être retenu par un investisseur prudent et avisé.

Le taux de rendement brut ou net résulte d'une comparaison avec les transactions du marché. Il intègre les perspectives d'évolution tant des loyers que des valeurs vénales, dans un contexte de concurrence entre les placements immobiliers et financiers.

- Synthèse

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur de :

- 659 300€ pour les 47 500 parts sociales apportées de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 35 720€ pour les 608 parts sociales apportées de la société SBA France ;
- 180 900€ pour les 90 parts sociales apportées de la société 3LN ;

situe ces valeurs dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **875 920€** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société 3LN INVEST, bénéficiaire de l'apport en nature.

A Toulouse,



Nicolas HERRMANN
SOLUTIONS AUDIT
Commissaire aux apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/015307

Dénomination : 3LN INVEST
Adresse : 12 Chemin du Gragnon 31410 LAVERNOSE-LACASSE
N° de gestion : 2020B03576
N° d'identification : 888731593
N° de dépôt : A2020/015307
Date du dépôt : 09/09/2020
Pièce : Contrat d'apport 100% apports en nature du 03/07/2020 CONTAPPORT



2438501

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Nicolas DESJARDINS**, né le 28 avril 1981 à TOULOUSE, demeurant 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, de nationalité française, lié avec Madame Leïla FAUSSEY par un pacte civil de solidarité déclaré au Greffe du Tribunal d'instance de MURET le 05 septembre 2013, enregistré sous le numéro 31395 – 2013-000317, lequel pacte institue entre les partenaires un régime de séparation des patrimoines

**Ci-après dénommé l'« Apporteur »
D'une part,**

ET

La société 3LN INVEST,
Société par actions simplifiée,
Ayant son siège social 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE
Société en cours de formation,

Représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS, fondateur, dûment habilité par les statuts,

**Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »,
D'autre part,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après collectivement désignés « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** ».

EXPOSE

L'Apporteur entend apporter l'intégralité des participations qu'il détient dans les sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA FRANCE et 3LN. A ce titre, sont exposées ci-après les principales caractéristiques des sociétés dont les titres font l'objet du présent apport :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AIMS INTERACTIVE

1/ Immatriculation

La société AIMS INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 30 octobre 2006.

2/ Objet social

La société AIMS INTERACTIVE a pour objet :

- l'activité d'agence de communication, savoir la conception de supports de communication papier et informatique, le développement d'applications informatiques, le consulting pour l'amélioration des processus internes, le commerce en ligne de tous produits et services ;
- la formation aux techniques de gestion de contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication, la formation à l'administration des réseaux informatiques ;
- pour la réalisation de cet objet, la société peut :
 - o agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
 - o prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros. Il est divisé en 50.000 parts sociales, numérotées de 1 à 50.000, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Monsieur Nicolas DESJARDINS | 47.500 parts |
| Numérotées de 1 à 4.000 inclus et de 6.501 à 50.000 | |
|
- Madame Charlène VIRRET |
2.500 parts |
| Numérotées de 4.001 à 6.500 inclus | |

Total	50.000 parts sociales
--------------	------------------------------

La durée de la société est de 50 ans, et ce jusqu'au 03 novembre 2056.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 3 novembre 2006.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société AIMS INTERACTIVE détient 192 parts sociales, numérotées de 1 à 192, sur les 800 parts sociales qui composent le capital social de la société SBA France, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299

7/ Régime fiscal

La société AIMS INTERACTIVE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SBA FRANCE

1/ Immatriculation

La société SBA FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 10 mars 2009.

2/ Objet social

La société SBA FRANCE a pour objet achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs ; la réparation desdits véhicules par l'intermédiaire de sous-traitants.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut :

- agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 euros. Il est divisé en 800 parts sociales, numérotées de 1 à 800, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Société AIMS INTERACTIVE
Numérotées de 1 à 192 inclus | 192 parts |
| - Monsieur Nicolas DESJARDINS
Numérotées de 193 à 800 inclus | 608 parts |

Total **800 parts sociales**

La durée de la société est de 50 ans, et ce jusqu'au 18 mars 2059.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 18 mars 2009.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société SBA France ne détient aucune participation.

7/ Régime fiscal

La société SBA FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

III - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE 3LN

1/ Immatriculation

La société 3LN est une société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège est situé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 15 mars 2016.

2/ Objet social

La société 3LN a pour objet :

- La propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières ;
- La mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- L'administration et la gestion de ses biens, notamment par la location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ;
- Le financement des opérations ci-dessus au moyen de ses capitaux propres, de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;

- A titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;
- A titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à première demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

3/ Capital social et durée

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Nicolas DESJARDINS
Numérotées de 1 à 90 inclus | 90 parts |
| - Madame Leïla FAUSSEY
Numérotées de 91 à 100 | 10 parts |

Total **100 parts sociales**

La durée de la société est de 99 ans, et ce jusqu'au 23 mars 2115.

4/ Gouvernance

Monsieur Nicolas DESJARDINS est gérant depuis le 23 mars 2016.

5/ Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

6/ Participations

La société 3LN ne détient aucune participation.

7/ Biens immobiliers

Aux termes d'un acte authentique en date du 20 mai 2016 reçu par Maître Guillaume TOUSSAINT, Notaire Associé de la société civile professionnelle MICHEL TELLIER, Pierre TELLIER, Jean-Louis ALARY, Jean-Pierre CARAYON, Christophe MONS, Guillaume TOUSSAINT et Olivier TELLIER Notaires Associés, la société 3LN a acquis la propriété des biens immobiliers suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à TOULOUSE (31100), 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
842	BB	5	150 Rue Nicolas Louis Vauquelin	00 ha 88 a 74 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot n°7

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 7 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°8

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 8 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°9

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 9 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°10

A l'extérieur, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 10 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°90

A l'extérieure, un emplacement à usage de parking, portant le numéro 90 du plan et les un / dix millièmes (1/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°134

Au sous-sol, un parking portant le numéro 20 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°135

Au sous-sol, un parking portant le numéro 21 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°136

Au sous-sol, un parking portant le numéro 22 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°137

Au sous-sol, un parking portant le numéro 23 du plan
Et les trois / dix millièmes (3/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales.

Lot n°297

Au 2^{ème} étage du bâtiment A, un local à usage de bureaux à l'ouest de l'étage teinté en vert sur le plan.
Et les trois cent soixante quinze / dix millièmes (375/10000) de la propriété au sol et des parties communes générales
Et les sept cent cinquante-sept / dix millièmes (757/10000) des parties communes spéciales au bâtiment A.

8/ Régime fiscal

La société 3LN est soumise à l'impôt sur les sociétés.

IV - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société 3LN INVEST sera constituée par le biais des apports en nature pur et simple décrits ci-après, sous la forme d'une société par actions simplifiée.

La société par actions simplifiée sera constituée par acte sous seing privé au plus tard le 31 juillet 2020.

Son siège social sera fixé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE.

La société 3LN INVEST aura pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services et de conseils ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La présidence sera assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS.

La durée de la société sera de 99 ans à compter de son immatriculation.

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

V - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES

L'opération d'apport de titres des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'organisation du patrimoine de Monsieur Nicolas DESJARDINS.

VI – AGREMENT DE LA SOCIETE 3LN INVEST

1/ Société AIMS INTERACTIVE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 26 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 47.500 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société AIMS INTERACTIVE à la société 3LN INVEST.

2/ Société SBA France

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 16 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 608 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société SBA FRANCE à la société 3LN INVEST.

3/ Société 3LN

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 12 juin 2020, la société 3LN INVEST a été agréé en qualité de nouvel associé et Monsieur Nicolas DESJARDINS a été autorisé à apporter les 90 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société 3LN à la société 3LN INVEST

* *

*

Par conséquent, l'Apporteur a décidé de créer une société holding, la société 3LN INVEST, par apport en pleine propriété des (i) 47.500 parts qu'il détient dans le capital de la société AIMS INTERACTIVE, (ii) des 608 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société SBA France, (iii) 90 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société 3LN (ci-après collectivement désignées « Parts sociales »), et de fixer les conditions et modalités de ces apports.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Apport des titres

CHAPITRE I – APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AIMS INTERACTIVE

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société AIMS INTERACTIVE

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 47.500 parts sociales, numérotées de 1 à 4.000 inclus et de 6.501 à 50.000, de la société AIMS INTERACTIVE, société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de six cent cinquante-neuf mille trois-cents (659.300) euros, soit treize euros et quatre-vingt-huit centimes (13,88€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 1**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 95% du capital de la société AIMS INTERACTIVE.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 47.500 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur :

- s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 4000 parts sociales numérotées de 4001 à 8000 ;
- a acquis le 27 septembre 2010 de Monsieur Ludovic SAINT-AROMAN 4000 parts sociales numérotées de 1 à 4000 ;
- a souscrit 42.000 parts sociales, numérotées de 8.001 à 50.000 lors de l'augmentation de capital du 18 décembre 2015 ;
- a cédé le 23 décembre 2015 à Madame Charlene VIRRET 2.500 parts sociales numérotées de 4.001 à 6.500.

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société AIMS INTERACTIVE

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de six cent cinquante-neuf mille trois-cents (659.300) euros, sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 65.930 actions de dix euro (10€) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

CHAPITRE II- APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SBA FRANCE

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société SBA FRANCE

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 608 parts sociales, numérotées de 193 à 800 inclus de la société SBA France, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de trente cinq mille sept cent vingt euros (35.720€), soit cinquante huit euros et soixante quinze centimes (58,75€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 3**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 76% du capital de la société SBA FRANCE.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 608 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur :

- s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 280 parts sociales numérotées de 281 à 560 ;
- a acquis le 25 juin 2014 de Monsieur Ludovic SAINT-AROMAN, 88 parts sociales numérotées de 193 à 280 inclus ;
- a acquis le 20 juin 2013 de Monsieur Jean-Philippe CAMPMAS, 120 parts sociales numérotées de 561 à 680 inclus ;
- a acquis le 1^{er} juillet 2013 de Monsieur David LAVAUUR, 120 parts sociales numérotées de 681 à 800 inclus

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société SBA FRANCE

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de trente-cinq mille sept cent vingt euros (35.720€), sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 3.572 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

CHAPITRE III– APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 3LN

1/ Description et évaluation des apports de titres de la société 3LN

Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la société 3LN INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, 90 parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus de la société 3LN, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège est situé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Ces biens sont apportés à la société 3LN INVEST sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2019. Cet apport est évalué globalement à la somme de cent quatre-vingt mille neuf cents euros (180.900€), soit deux mille dix euros (2.010€) par part, conformément au rapport d'évaluation fait par le Cabinet MAZARS le 21 février 2020 et ci-annexé (**ANNEXE 4**).

Si l'opération d'apport se réalise, la société 3LN INVEST détiendra 90% du capital de la société 3LN.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Nicolas HERRMANN, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des fondateurs en date du 25 février 2020, qui l'a validée dans son rapport en date du 03 juillet 2020 ci-annexé (**ANNEXE 2**).

2/ Origine de propriété des parts sociales

L'Apporteur déclare être seul propriétaire des 90 parts sociales apportées.

En effet, il est rappelé que l'Apporteur s'est vu attribué lors de la constitution de la société, en échange de son apport, 90 parts sociales numérotées de 1 à 90.

3/ Rémunération de l'apport des titres de la société 3LN

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de cent quatre-vingt mille neuf cents euros (180.900€), sont consentis, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas DESJARDINS de 18.090 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, de la société 3LN INVEST.

4 / Propriété - Jouissance

La société 3LN INVEST aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Conformément à la loi, l'Apporteur reconnaît que les droits sociaux resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

TITRE II - Charges et conditions

Ces apports sont fait sous les charges et conditions suivantes que la Société Bénéficiaire et l'Apporteur seront, chacun en ce qui le concerne, tenus d'exécuter :

- L'Apporteur devra assurer la conservation des Parts sociales apportées et s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle audit transfert de propriété jusqu'à cette date.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la propriété desdites Parts sociales à compter du même jour. Elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites Parts sociales.
- A ce titre, la Société Bénéficiaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France, 3LN dont les Parts sociales sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.
- La Société Bénéficiaire bénéficiera de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra, à dater du jour d'entrée en jouissance, participer à toutes délibérations, accepter toutes les fonctions et exercer tous les droits et actions résultant des Parts sociales, objet des présents apports.
- La Société Bénéficiaire prendra les éléments apportés dans leur état actuel, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.
- La Société Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférent au présent apport, ainsi que tous les frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.
- L'Apporteur devra, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, assumer toutes les charges grevant les titres apportés.

TITRE III - Déclarations générales

L'Apporteur déclare :

- Etre de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger ;
- N'avoir jamais été en état de faillite personnelle.
- N'être susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle des biens apportés ;
- Disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- Que les Parts sociales apportées n'ont pas le caractère de biens communs ;
- Que les Parts sociales apportées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition et qu'ils sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers. Si au cours de formalités d'immatriculation, il survient des inscriptions sur lesdites Parts sociales apportées, l'Apporteur concerné sera tenu d'en rapporter à ses frais, la mainlevée et le certificat de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas DESJARDINS, agissant en qualité de gérant des sociétés dont partie des droits sociaux sont apportés, déclare que lesdites sociétés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

TITRE IV - Vérification et approbation des apports

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Signature des statuts de la société 3LN INVEST, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports ;
- Immatriculation de la société 3LN INVEST au Registre du Commerce et des Sociétés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sauf prorogation de ce délai, sans indemnité de part ni d'autre.

TITRE V - Déclarations fiscales

CHAPTIRE I - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est un apport pur et simple consenti par une personne physique à une société soumise à sa constitution à l'impôt sur les sociétés.

L'apport, objet des présentes, porte exclusivement sur des droits sociaux. Il ne porte pas sur des immeubles ou bien assimilés (actions ou parts d'une société immobilière transparente), droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, droit d'usage et d'habitation, servitudes réelles), fonds de commerce, clientèle, droits au bail ou à une promesse de bail.

En conséquence, cet apport sera enregistré gratuitement, conformément à l'article 810 I du Code général des impôts.

CHAPITRE II - REGIME FISCAL DE L'APPORT

L'Apporteur ayant le contrôle de la Société bénéficiaire, les plus-values mobilières imposables réalisées par l'Apporteur du fait du présent apport sont soumises de plein droit à un report d'imposition, en application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

TITRE VI - Dispositions diverses

I – Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

II - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 3LN INVEST.

III - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile,
- la Société Bénéficiaire en son siège social,

tels que mentionnés en tête des présents.

IV – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres

Fait à TOULOUSE

Le 3 juillet 2020

L'Apporteur

Monsieur Nicolas DESJARDINS

Pour la Société Bénéficiaire

Monsieur Nicolas DESJARDINS

Ce document a été signé avec
le processus de signature
électronique Docusign,
conformément à l'article 1367
du Code civil.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	Rapport d'évaluation de la société AIMS INTERACTIVE
ANNEXE 2 :	Rapport du Commissaire aux apports
ANNEXE 3 :	Rapport d'évaluation de la société SBA FRANCE
ANNEXE 4 :	Rapport d'évaluation de la société 3LN

Rapport d'évaluation

**S.A.R.L AIMS INTERACTIVE
CONSEIL EN RELATION PUBLIQUE ET
COMMUNICATION**



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée.....	5
Données financières historiques	6
Actif net.....	7
Situation financière	7
Passif.....	8
Compte de résultat.....	9
Ratios d'activité (%)	9
Évaluation	11
Synthèse des retraitements	13
Résultats corrigés	13
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Capitalisation selon l'EBE moyen	17
Capacité de remboursement.....	18
Capitalisation CAF + Trésorerie	18
Valeur patrimoniale + Goodwill.....	18
Méthode fiscale.....	18

Préambule

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société AIMS INTERACTIVE qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2019 ;
 - bail.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017;
 - déclarations sociales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SARL AIMS INTERACTIVE est constituée au capital social de 50 000 € divisé en 50 000 parts sociales de 1 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 95 %
- Mme Charlène VIRRET : 5 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 3 novembre 2006. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 150 impasse Nicolas Vauquelin, Immeuble A 2ème étage, 31100 Toulouse.

La société a pour objet social l'exploitation d'une agence de communication, le développement d'applications informatiques, le consulting, le commerce en ligne de tous produits services, la formation aux techniques de gestion du contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication et formation à l'administration des réseaux informatiques.

Nature et contenu du bail commercial

SCI 3LN : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et aux dispositions des textes par lesquels il a été complété et modifié, notamment celles de la loi n°65-356 du 12 mai 1965, pour une durée de 9 années entières.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 159 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 5 places de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 30 823 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 998 070 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 152 113 €. L'effectif moyen est de 16 salariés.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	19 229 €	57 476 €	56 989 €
Immobilisations financières	15 514 €	15 514 €	15 514 €
Total des immobilisations	34 743 €	72 990 €	72 503 €
Créances clients	89 433 €	150 308 €	196 720 €
Autres créances	10 692 €	37 720 €	19 219 €
Disponibilités	312 154 €	302 342 €	415 235 €
Total de l'actif circulant	412 279 €	490 370 €	631 174 €
Comptes de régularisation	3 665 €	2 743 €	8 954 €
Total de l'actif	450 687 €	566 103 €	712 631 €

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'agencements et de matériels nécessaires à l'exploitation des activités.

Les valeurs brutes de ces investissements se décomposent en :

- Installations agencements : 51 004 €
- Matériel de bureau : 28 371 €
- Mobilier : 2 000 €

S'agissant des immobilisations financières, nous constatons l'inscription des titres de participation de la société SBA France pour la somme de 8 229 € ainsi que la réalisation du versement du dépôt de garantie au profit de la SCI 3LN pour 7 285 €.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 415 235 €, elles correspondent notamment :

- au compte "CIC" pour 250 170 €
- au compte épargne "CIC" pour 10 045 €
- au compte épargne "CIC" pour 4 984 €
- au compte de "DAT" pour 150 000 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	265 817 €	317 282 €	464 949 €
Besoin en fonds de roulement	-46 201 €	15 102 €	49 920 €
Etat de trésorerie	312 018 €	302 180 €	415 029 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	300 170 €	389 954 €	537 068 €
Découvert	136 €	162 €	206 €
Comptes courants	390 €	318 €	384 €
Avances et acomptes reçus	573 €	272 €	7 575 €
Dettes fournisseurs	7 444 €	1 783 €	27 476 €
Autres dettes	133 155 €	166 414 €	139 922 €
Total des dettes	141 698 €	168 949 €	175 563 €
Comptes de régularisation	8 819 €	7 200 €	
Total du passif	450 687 €	566 103 €	712 631 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 537 068 €. Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 50 000 €, décomposé en 50 000 parts de valeur nominale de 1 €.

Le compte courant inscrit dans les livres au nom de Monsieur Nicolas DESJARDINS présente un solde créditeur de 384 € au 30 septembre 2019.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

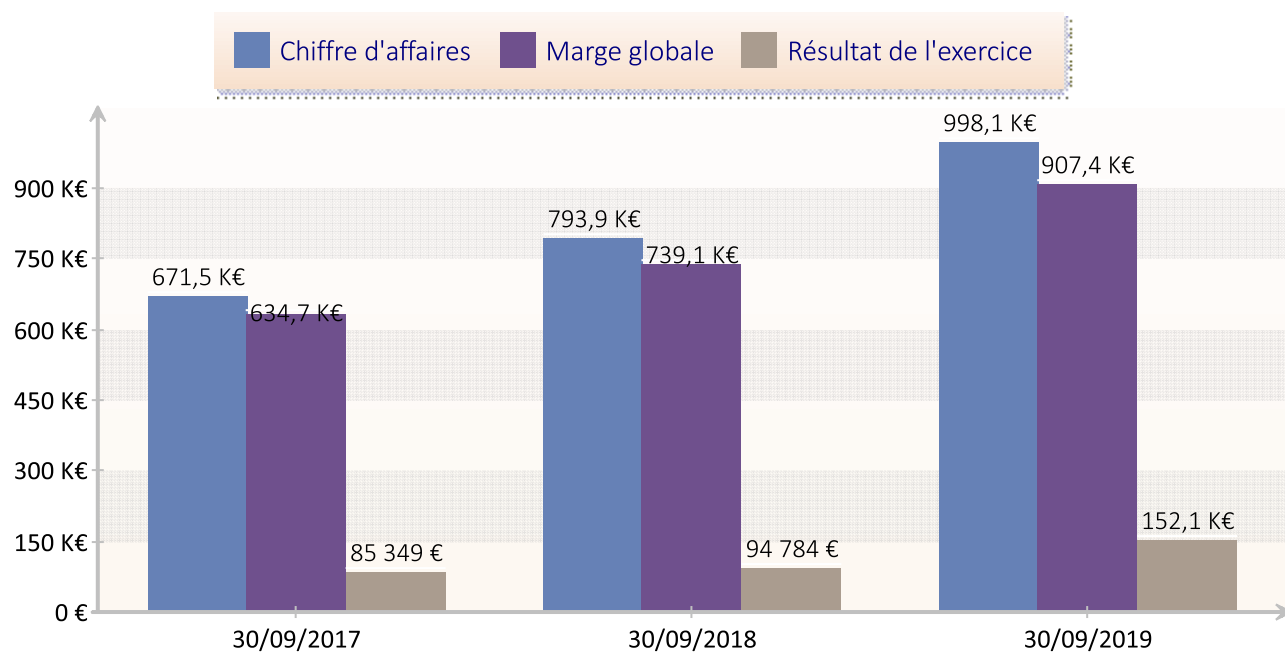
- aux dettes fiscales et sociales pour 121 753 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 18 170 €.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Prestations vendues	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Production de l'exercice	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Marge sur production	634 742 €	739 122 €	907 423 €
Chiffre d'affaires	671 466 €	793 868 €	998 070 €
Marge globale	634 742 €	739 122 €	907 423 €
Autres achats et charges externes	81 936 €	86 803 €	105 999 €
Valeur ajoutée	552 806 €	652 319 €	801 424 €
Impôts et taxes	7 610 €	16 804 €	13 613 €
Charges de personnel	425 077 €	515 948 €	609 103 €
Excédent brut d'exploitation	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Reprises sur provisions	4 434 €	5 666 €	18 183 €
Transferts de charges	3 786 €	2 725 €	2 932 €
Autres produits	2 €		1 €
Dotations aux amortissements	3 795 €	7 757 €	11 447 €
Dotations aux provisions	11 100 €		
Autres charges	10 €	25 €	2 €
Résultat d'exploitation	113 436 €	120 176 €	188 375 €
Produits financiers		172 €	539 €
Résultat financier		172 €	539 €
Résultat courant	113 436 €	120 348 €	188 914 €
Produits exceptionnels	4 959 €	210 €	9 007 €
Charges exceptionnelles	5 325 €	177 €	107 €
Résultat exceptionnel	-366 €	33 €	8 900 €
Impôts sur les bénéfices	27 721 €	25 597 €	45 700 €
Résultat de l'exercice	85 349 €	94 784 €	152 114 €
Capacité d'autofinancement	95 810 €	96 875 €	145 211 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	94,53%	93,1%	90,92%
Autres achats et charges externes	12,2%	10,93%	10,62%
Valeur ajoutée	82,33%	82,17%	80,3%
Charges de personnel	63,31%	64,99%	61,03%
Excédent brut d'exploitation	17,89%	15,06%	17,91%
Dotations aux amortissements	0,57%	0,98%	1,15%
Résultat d'exploitation	16,89%	15,14%	18,87%
Résultat financier		0,02%	0,05%
Résultat courant	16,89%	15,16%	18,93%
Résultat exceptionnel	-0,05%		0,89%
Résultat de l'exercice	12,71%	11,94%	15,24%
Capacité d'autofinancement	14,27%	12,2%	14,55%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Dans le cadre de notre évaluation, nous avons réévalué le fonds de commerce en appliquant un coefficient multiplicateur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années.
(cf annexe de calcul de la méthode page 17)
- Les immobilisations corporelles, certaines installations, agencements, matériels et autres immobilisations appartenant à la société sont retenus pour leurs valeurs nettes inscrites au bilan de la société.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 8 955 €, ne sont pas assimilées à un élément d'actif et doivent donc être déduites de l'actif net.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.
- Les charges et produits exceptionnels : ces éléments non récurrents ont été éliminés car ils sont à priori non reproductibles dans le futur

Synthèse des retraitements	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Résultat courant	113 436 €	120 348 €	188 914 €
Eléments exceptionnels récurrents	+366 €	-33 €	-8 900 €
Résultat économique corrigé	113 802 €	120 315 €	180 014 €

Présentation du résultat corrigé :

Résultats corrigés	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Excédent brut d'exploitation	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Résultat économique	113 802 €	120 315 €	180 014 €
Impôt société théorique	37 930 €	40 101 €	50 404 €
Résultat économique fiscalisé	75 872 €	80 214 €	129 610 €
Amortissements corrigés	3 795 €	7 757 €	11 447 €
Variation des provisions	6 666 €	-5 666 €	-18 183 €
Capacité d'autofinancement	86 333 €	82 305 €	122 874 €

Ces agrégats corrigés serviront de base à notre évaluation.

Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	821 135 €	671 466 €	793 868 €	998 070 €
EBE moyen	139 465 €	120 119 €	119 567 €	178 708 €
Résultat d'exploitation moyen	140 662 €	113 436 €	120 176 €	188 375 €
Bénéfice moyen	95 232 €	75 872 €	80 214 €	129 610 €
MBA moyenne	97 171 €	86 333 €	82 305 €	122 874 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	719 500 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	697 994 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	680 198 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	660 855 €	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	701 340 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	702 736 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		693 770 €	700 430 €	689 014 €

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	719,5 K€
Capitalisation selon l'EBE corrigé	698 K€
Capacité de remboursement	680,2 K€
Capitalisation CAF + Trésorerie	660,9 K€
Valeur patrimoniale + Goodwill	701,3 K€
Méthode fiscale	702,7 K€



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SARL AIMS INTERACTIVE est comprise dans une fourchette allant de 689 000 € à 700 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 537 068 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 694 000 €.

Fait à Labège, le 21 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	537 068 €
+ Plus-values de la clientèle	164 200 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	18 232 €
Résultat de la méthode	719 500 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 537 068 €.

Détermination de la plus-value de fonds de commerce :

La méthode retenue pour valoriser le fonds de commerce est la suivante :

= Chiffre d'affaires moyen x coefficient multiplicateur.

= 821 000 € x 0.20 = 164 200 €

Sur la base de nos travaux, nous avons retenu l'hypothèse que le fonds de commerce pourrait être évalué à 164 200 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Fonds de commerce : 164 200 €
- Charges constatées d'avance :- 8 955 €
- Plus values T.P. SBA France : 27 187 € (1)

(1) T.P. inscrits à l'actif : 8 229 €

Valorisation des TP SBA France : 46 600 €

Pourcentage de détention du capital : 76%

Quote-part valorisée = 35 416 €

Plus-values : 35 416 € - 8 229 € = 27 187 €

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	139 465 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	175 000 €
Résultat de la méthode	697 994 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	97 171 €
x Part de la CAF disponible (%)	80,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	544 158 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	680 198 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations.

Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	97 171 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	175 000 €
Résultat de la méthode	660 855 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Valeur patrimoniale + Goodwill

Valeur patrimoniale + Goodwill	Valeur
Valeur patrimoniale hors clientèle	555 300 €
Taux de placement	4,00%
Goodwill moyen	73 020 €
x Nombre d'années	2 ans
+ Valorisation du Goodwill	146 040 €
Résultat de la méthode	701 340 €

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill.

Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	710 420 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	679 682 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	702 736 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE

Dominique BOTTEON

Nicolas HERRMANN

COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DU GRAGNON
31410 LAVERNOSE-LAGASSE

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
EN COURS D'IMMATRICULATION**

**APPORTS CONSENTIS PAR
MONSIEUR NICOLAS DESJARDINS
A LA SOCIETE « 3LN INVEST »**

-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE
Dominique BOTTEON
Nicolas HERRMANN
COMMISSAIRES AUX COMPTES

3LN INVEST

12 CHEMIN DE GRAGNON
31410 LAVERGNOSE-LABASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS FAITS A LA SOCIETE « 3LN INVEST »

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 février 2020, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas DESJARDINS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Nicolas DESJARDINS le 3 juillet 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Nicolas DESJARDINS, lors de la constitution de la société par actions simplifiée 3LN INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il serait amené à détenir ou contrôler.

PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1. Entités participant à l'opération

- Société bénéficiaire de l'apport 3LN INVEST

La société 3LN INVEST sera une société par actions simplifiée, sise 12 chemin du Gragnon à LAVERNOSE-LACASSE (31410), en cours d'immatriculation.

Elle aura pour objet :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services et de conseils ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle sera représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en tant que Président associé.

- Sociétés dont les titres sont apportés :

AIMS INTERACTIVE

La société AIMS INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Elle a pour objet :

- l'activité d'agence de communication, savoir la conception de supports de communication papier et informatique, le développement d'applications informatiques, le consulting pour l'amélioration des processus internes, le commerce en ligne de tous produits et services ;
- la formation aux techniques de gestion de contenu, du fonctionnement et de l'optimisation des développements informatiques et autres supports de communication, la formation à l'administration des réseaux informatiques ;
- pour la réalisation de cet objet, la société peut :
 - agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
 - prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

SBA FRANCE

La société SBA FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2ème étage, à TOULOUSE (31100), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Elle a pour objet l'achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs ; la réparation desdits véhicules par l'intermédiaire de sous-traitants.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut :

- agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

3LN

La société 3LN est une société civile immobilière au capital de 1 000 euros, sise 12 chemin de Gragnon, à LAVERNOSE-LAGASSE (31410), et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Elle a pour objet :

- la propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières ;
- la mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- l'administration et la gestion de ses biens, notamment par la location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ;
- le financement des opérations ci-dessus au moyen de ses capitaux propres, de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;
- à titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;
- à titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à premiers demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Elle est représentée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de gérant.

2. Personne physique apporteuse

Les parts sociales apportées sont la propriété exclusive de Monsieur Nicolas DESJARDINS, qui détient :

- 47 500 parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 608 parts sociales de la société SBA France, étant précisé que les 192 autres parts sociales composant le capital social sont détenues par la société AIMS INTERACTIVE ;
- 90 parts sociales de la société 3LN.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Nature et date d'effet

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 3LN INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B TER et suivants du code général des impôts, l'apporteur est susceptible d'opter pour le régime de sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport fait par lui, et rémunéré par la remise d'actions de la société 3LN INVEST, émises en contrepartie.

- Comptes servant de base à l'opération

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019, d'une durée de 12 mois, pour l'ensemble des sociétés dont les titres sont apportés.

2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 3LN INVEST.

3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports évalués à 875 920€, il serait attribué à Monsieur Nicolas DESJARDINS 87 592 actions nouvelles de la société 3LN INVEST, de 10€ de valeur nominale chacune.

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions attribuées en rémunération des apports
Nicolas DESJARDINS	87 592
Total	87 592

Il n'y a pas de différence entre la valeur d'apport des parts sociales apportées et le montant du capital de la affecté à la création de la société 3LN INVEST, qui aboutirait à la constatation d'une prime d'apport.

A l'issue de l'opération, le capital de la société 3LN INVEST s'élèverait à 875 920€, composé de 87 592 actions d'une valeur nominale unitaire de 10€. Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de création de la société 3LN INVEST.

4. Avantages particuliers stipulés

Il n'est constaté aucun avantage particulier stipulé dans le projet d'apport.

PRESENTATION DE L'APPORT

1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. Description des apports

L'apport porte sur :

- 95% des parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE, dont le capital social est composé de 50 000 parts sociales de valeur nominale 1€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE détenues
Nicolas DESJARDINS	47 500
Charlène VIRRET	2 500
Total	50 000

Les parts apportées de la société AIMS INTERACTIVE ont été évaluées à 659 300€, soit 18,33€ par part sociale.

- 76% des parts sociales de la société SBA France, dont le capital social est composé de 800 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société SBA France détenues
Nicolas DESJARDINS	608
AIMS INTERACTIVE	192
Total	800

Les parts apportées de la société SBA France ont été évaluées à 35 720€, soit 58,75€ par part sociale.

- 90% des parts sociales de la société 3LN, dont le capital social est composé de 100 parts sociales de valeur nominale 10€, entièrement libérées et réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de parts sociales de la société 3LN détenues
Nicolas DESJARDINS	90
Leïla FAUSSEY	10
Total	100

Les parts apportées de la société 3LN ont été évaluées à 180 900€, soit 2 010€ par part sociale.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Nicolas DESJARDINS à la société 3LN INVEST. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limités. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin d'apprécier la valeur des apports. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leur conseils, pour appréhender son contexte, les modalités comptables, économiques, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN au regard des derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN avec les responsables de ces sociétés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Nicolas DESJARDINS, représentant légal des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres et d'autre part, remettre en cause de façon significative les perspectives d'activité qui nous ont été communiquées.

APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, la valeur réelle estimée des titres apportés a été retenue en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. En conséquence, le choix de cette méthode n'appelle pas de commentaire de notre part.

REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que les parts sociales apportées étaient libres de tout nantissement et que Monsieur Nicolas DESJARDINS en avaient la libre et pleine propriété.

OBSERVATIONS SUR LES APPORTS

1. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées tant sur la valeur patrimoniale que la rentabilité attendue des sociétés AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

2. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux parts sociales apportées, nous avons vérifié l'absence d'indice laissant présager une éventuelle remise en cause de l'activité à court terme.

3. Appréciation du commissaire aux apports

- Appréciation générale des méthodes d'évaluation

Nous avons examiné les méthodes retenues par les parties, qui nous semblent pertinentes au cas particulier. Elles correspondent à une moyenne pondérée de valeurs patrimoniales et de rendement, cohérentes avec les activités respectives de chacune des structures.

Il convient de noter :

- Pour la société 3LN : l'actif net comporte un actif immobilier, dont la valeur a été retraitée pour tenir compte de l'évolution de la valeur vénale et de l'existence de baux commerciaux et précaires en cours ;
- Pour la société AIMS INTERACTIVE : les 192 parts sociales de la société SBA France détenues n'ont pas été réévaluées sur la base de l'évaluation faite dans le cadre de l'apport des 608 titres détenus par Nicolas DESJARDINS, pour déterminer la valeur de la société AIMS INTERACTIVE.

Ces choix n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

- Observations sur les apports

La valorisation des différentes sociétés s'appuie sur des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019. Il n'a pas été relevé d'évènement survenu entre le 30 septembre 2019 et la date d'établissement du projet d'apport, dont la substance pourrait avoir un impact significatif sur la valeur d'apport.

Concernant la société :

- 3LN, la nature et la période couverte par les baux conclus ont été examinées, ainsi que l'absence de procédure collective en cours concernant les locataires ;
- AIMS INTERACTIVE, la participation détenue dans la société SBA France est retenue pour sa valeur déterminée dans le cadre de la présente opération d'apport.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation multicritère mise en œuvre.

- Méthodes d'évaluation écartées

- Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

- Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de AIMS INTERACTIVE, SBA France et 3LN.

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

Cette méthode a été spécifiquement écarté pour la société 3LN car non pertinente compte tenu de son activité.

- Méthodes d'évaluation retenues

Pour toutes les sociétés :

- Actif net réévalué

AIMS INTERACTIVE, SBA France exercent des activités commerciales et détiennent à ce titre un fonds commercial non valorisé au bilan. Pour évaluer ces fonds, nous nous sommes appuyés sur une méthode d'évaluation basée sur le chiffre d'affaires moyen HT des 3 derniers exercices, auquel est appliqué un coefficient habituellement pratiqué dans le secteur d'activité.

Les autres actifs immobilisés sont retenus pour leur valeur comptable, hormis pour :

- Le matériel de transport de la société SBA France, totalement amorti et retenu pour sa valeur vénale ;
- La participation détenue par AIMS INTERACTIVE dans la société SBA France, reprise pour la valeur déterminée dans le cadre de l'opération d'apport.

Pour les sociétés AIMS INTERACTIVE et SBA France :

- Capitalisation sur l'EBE corrigé

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant, à laquelle s'ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement. Cette méthode n'a pas été retenue pour la société 3LN.

- Valeur patrimoniale + Goodwill

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

- Méthode fiscale

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Couramment utilisée par l'administration fiscale, elle permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Pour la société 3LN :

- Capitalisation du revenu net

La méthode par capitalisation du revenu net consiste à capitaliser la valeur locative de marché à un taux de rendement susceptible d'être retenu par un investisseur prudent et avisé.

Le taux de rendement brut ou net résulte d'une comparaison avec les transactions du marché. Il intègre les perspectives d'évolution tant des loyers que des valeurs vénales, dans un contexte de concurrence entre les placements immobiliers et financiers.

- Synthèse

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur de :

- 659 300€ pour les 47 500 parts sociales apportées de la société AIMS INTERACTIVE ;
- 35 720€ pour les 608 parts sociales apportées de la société SBA France ;
- 180 900€ pour les 90 parts sociales apportées de la société 3LN ;

situe ces valeurs dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **875 920€** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société 3LN INVEST, bénéficiaire de l'apport en nature.

A Toulouse,



Nicolas HERRMANN
SOLUTIONS AUDIT
Commissaire aux apports

Rapport d'évaluation

SARL S B A FRANCE
Achat, vente d'accessoires pour véhicules.



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée.....	5
Données financières historiques	6
Actif net.....	7
Situation financière	7
Passif.....	8
Compte de résultat.....	9
Ratios d'activité (%)	9
Évaluation	11
Synthèse des retraitements	13
Résultats corrigés	13
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Capitalisation selon l'EBE moyen	17
Valeur patrimoniale + Goodwill.....	17
Méthode fiscale.....	18

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société SBA France qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - procès-verbal de l'assemblée générale ;
 - bail.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017;
 - déclarations sociales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SARL SBA France est constituée au capital social de 8 000 € divisé en 800 parts sociales de 10 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 76 %
- SARL AIMS INTERACTIVE : 24 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 18 mars 2009. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 150 impasse Nicolas Vauquelin, Immeuble A 2ème étage, 31100 Toulouse.

La société a pour objet social l'achat, la vente, la commercialisation, sur tous supports, de véhicules à roues, motorisés ou non, d'accessoires pour ces véhicules et leurs conducteurs.

Nature et contenu du bail commercial

SCI 3LN : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et aux dispositions des textes par lesquels il a été complété et modifié, notamment celles de la loi n°65-356 du 12 mai 1965, pour une durée de 9 années entières.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 38 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 557 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 301 676 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 2 933 €. L'effectif moyen est de 1 salarié.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	3 312 €	812 €	
Immobilisations financières	1 329 €	1 329 €	1 329 €
Total des immobilisations	4 641 €	2 141 €	1 329 €
Stocks marchandises	35 331 €	33 353 €	35 679 €
Créances clients	6 949 €	16 775 €	12 277 €
Autres créances	6 644 €	6 092 €	10 768 €
Disponibilités	34 174 €	26 350 €	17 493 €
Total de l'actif circulant	83 098 €	82 570 €	76 217 €
Comptes de régularisation	685 €	359 €	763 €
Total de l'actif	88 424 €	85 070 €	78 309 €

Seul un matériel de transport est inscrit dans le poste "immobilisations corporelles", à savoir un véhicule Traffic.

S'agissant des immobilisations financières, nous constatons l'inscription du versement du dépôt de garantie au profit de la SCI 3LN pour 1 329 €.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 17 493 €, elles correspondent :

- au compte "LCL" pour 6 448 €
- au compte "CIC" pour 9 021 €
- au compte "PAYPAL" pour 1 663 €
- à la caisse pour 361 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	49 067 €	41 372 €	45 117 €
Besoin en fonds de roulement	15 101 €	15 199 €	27 759 €
Etat de trésorerie	33 966 €	26 173 €	17 358 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	52 208 €	43 513 €	46 446 €
Découvert	208 €	177 €	135 €
Comptes courants	1 500 €		
Avances et acomptes reçus		7 €	
Dettes fournisseurs	10 392 €	6 032 €	5 933 €
Autres dettes	20 138 €	31 915 €	22 322 €
Total des dettes	32 238 €	38 131 €	28 390 €
Comptes de régularisation	3 978 €	3 426 €	3 473 €
Total du passif	88 424 €	85 070 €	78 309 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 46 446 €. Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 8 000 €, décomposé en 800 parts de valeur nominale de 10 €.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

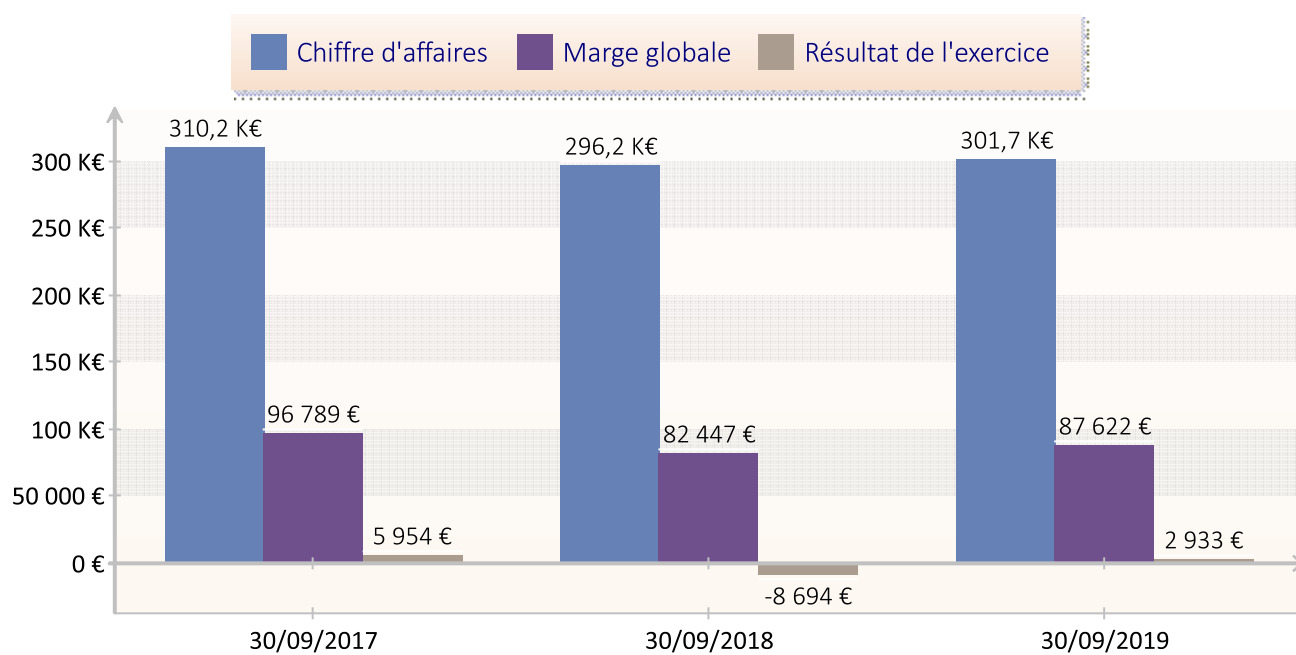
- aux dettes fiscales et sociales pour 13 070 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 9 252 €.
- aux produits constatés d'avance pour 3 473 €

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Ventes de marchandises	296 461 €	283 511 €	288 880 €
Marge commerciale	85 211 €	71 961 €	79 101 €
Prestations vendues	13 723 €	12 713 €	12 797 €
Production de l'exercice	13 723 €	12 713 €	12 797 €
Marge sur production	11 578 €	10 486 €	8 521 €
Chiffre d'affaires	310 184 €	296 224 €	301 677 €
Marge globale	96 789 €	82 447 €	87 622 €
Autres achats et charges externes	51 486 €	51 421 €	52 138 €
Valeur ajoutée	45 303 €	31 026 €	35 484 €
Impôts et taxes	2 183 €	2 394 €	2 470 €
Charges de personnel	32 941 €	35 095 €	32 279 €
Excédent brut d'exploitation	10 179 €	-6 463 €	735 €
Reprises sur provisions	579 €	1 702 €	1 423 €
Autres produits	2 €	70 €	12 €
Dotations aux amortissements	2 500 €	2 500 €	812 €
Dotations aux provisions	1 442 €	1 423 €	969 €
Autres charges	34 €	5 €	126 €
Résultat d'exploitation	6 784 €	-8 619 €	263 €
Charges financières	2 €	15 €	1 €
Résultat financier	-2 €	-15 €	-1 €
Résultat courant	6 782 €	-8 634 €	262 €
Produits exceptionnels	6 €	42 €	2 739 €
Charges exceptionnelles		102 €	68 €
Résultat exceptionnel	6 €	-60 €	2 671 €
Impôts sur les bénéfices	834 €		
Résultat de l'exercice	5 954 €	-8 694 €	2 933 €
Capacité d'autofinancement	9 317 €	-6 473 €	3 291 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	31,2%	27,83%	29,04%
Autres achats et charges externes	16,6%	17,36%	17,28%
Valeur ajoutée	14,61%	10,47%	11,76%
Charges de personnel	10,62%	11,85%	10,7%
Excédent brut d'exploitation	3,28%	-2,18%	0,24%
Dotations aux amortissements	0,81%	0,84%	0,27%
Résultat d'exploitation	2,19%	-2,91%	0,09%
Résultat financier		-0,01%	
Résultat courant	2,19%	-2,91%	0,09%
Résultat exceptionnel		-0,02%	0,89%
Résultat de l'exercice	1,92%	-2,93%	0,97%
Capacité d'autofinancement	3%	-2,19%	1,09%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Dans le cadre de notre évaluation, nous avons réévalué le fonds de commerce en appliquant un coefficient multiplicateur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années.
(cf annexe de calcul de la méthode page 17)
- Le matériel de transport est retenu pour une valeur vénale de 1 000 €.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 763 €, ne sont pas assimilées à un élément d'actif et doivent donc être déduites de l'actif net. Quant aux produits constatés d'avance, ils sont retraités afin de majorer l'actif net.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.
- Les charges et produits exceptionnels : ces éléments non récurrents ont été éliminés car ils sont à priori non reproductibles dans le futur.

Synthèse des retraitements	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Résultat courant	6 782 €	-8 634 €	262 €
Eléments exceptionnels récurrents	-6 €	+60 €	-2 671 €
Résultat économique corrigé	6 776 €	-8 574 €	-2 409 €

Présentation du résultat corrigé :

Résultats corrigés	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Excédent brut d'exploitation	10 179 €	-6 463 €	735 €
Résultat économique	6 776 €	-8 574 €	-2 409 €
Impôt société théorique	2 258 €		
Résultat économique fiscalisé	4 518 €	-8 574 €	-2 409 €
Amortissements corrigés	2 500 €	2 500 €	812 €
Variation des provisions	863 €	-279 €	-454 €
Capacité d'autofinancement	7 881 €	-6 353 €	-2 051 €

Ces agrégats corrigés serviront de base à notre évaluation.

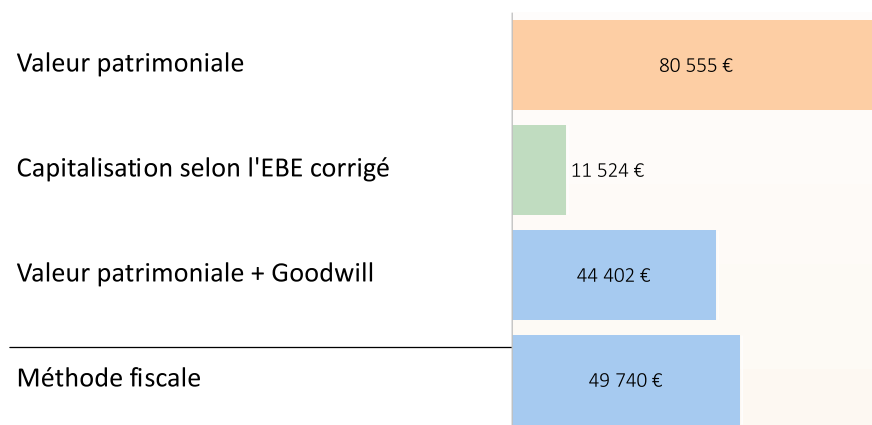
Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	303 989 €	310 184 €	296 224 €	301 677 €
EBE moyen	3 073 €	10 179 €	-6 463 €	735 €
Résultat d'exploitation moyen	1 095 €	6 784 €	-8 619 €	263 €
Bénéfice moyen	-871 €	4 518 €	-8 574 €	-2 409 €
MBA moyenne	1 061 €	7 881 €	-6 353 €	-2 051 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	0,50	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	80 555 €	1,00	2,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	11 524 €	1,00	1,00	2,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	44 402 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	49 740 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		46 555 €	50 797 €	42 461 €

Synthèse des méthodes



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SARL SBA France est comprise dans une fourchette allant de 42 000 € à 51 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 46 446 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 46 600 €.

Fait à Labège, le 21 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	46 446 €
+ Plus-values de la clientèle	30 399 €
+ Plus-values des immo. corporelles	1 000 €
+ Correction du bilan N	2 710 €
Résultat de la méthode	80 555 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 46 446 €.

Détermination de la plus-value de fonds de commerce :

La méthode retenue pour valoriser le fonds de commerce est la suivante :

= Chiffre d'affaires moyen x coefficient multiplicateur.

= 303 989 € x 0.10 = 30 399 €

Sur la base de nos travaux, nous avons retenu l'hypothèse que le fonds de commerce pourrait être évalué à 30 399 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Fonds de commerce : + 30 399 €
- Élément corporel : + 1 000 €
- Charges constatées d'avance :- 763 €
- Produits constatés d'avance : + 3 473 €

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	3 073 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	11 524 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Valeur patrimoniale + Goodwill

Valeur patrimoniale + Goodwill	Valeur
Valeur patrimoniale hors clientèle	50 156 €
Taux de placement	4,00%
Goodwill moyen	-2 877 €
x Nombre d'années	2 ans
+ Valorisation du Goodwill	-5 754 €
Résultat de la méthode	44 402 €

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill.

Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	62 478 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	11 524 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	49 740 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Rapport d'évaluation

SCI 3LN **Locations immobilières**



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation de la société évaluée.....	5
Données financières historiques	7
Actif net.....	8
Situation financière	8
Passif.....	9
Compte de résultat.....	10
Ratios d'activité (%).....	10
Évaluation	12
Pondération des moyennes	14
Pondération des méthodes	14
Conclusion	15
Méthodes retenues	16
Valeur patrimoniale	17
Valeur de rendement.....	17

Préambule

Le présent rapport d'évaluation a été établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance de septembre 1945 qui prévoit que le professionnel de l'expertise-comptable fait rapport des constatations, conclusions et suggestions qui ressortent de la mission qu'il a menée.

La mission a été réalisée conformément au référentiel normatif applicable aux professionnels de l'expertise-comptable, notamment le code de déontologie, la norme générale de maîtrise de la qualité et la norme anti-blanchiment.

Notre intervention consiste à procéder à l'évaluation des titres de la société à la date de clôture du 30 septembre 2019. Nous précisons que cette évaluation est demandée par Monsieur Nicolas DESJARDINS afin d'opérer le cas échéant une restructuration capitalistique.

Ce rapport est uniquement destiné aux associés de la société 3LN qui ont mandaté le cabinet pour cette mission d'évaluation en date du 22 novembre 2019. Le cabinet décline toute responsabilité en cas d'utilisation externe de ce rapport par ses destinataires.

Les diligences que nous avons réalisées sont les suivantes :

- définition de la mission, établissement d'une check list de documents à obtenir;
- réception et examen des documents,
- entretien avec le dirigeant,
- collecte des informations nécessaires à la réalisation de retraitements à opérer sur les comptes sociaux,
- rédaction d'une synthèse chiffrée préalable et d'identification des points fondamentaux de la valeur de l'entreprise,
- évaluation financière avec choix motivé des méthodes retenues,
- établissement d'un rapport d'évaluation,
- présentation du rapport d'évaluation auprès des associés.

Ainsi, le travail d'évaluation présenté dans ce rapport est basé sur les informations et documents transmis par Monsieur Nicolas DESJARDINS Gérant de la société.

Ces informations et documents comprennent notamment les éléments suivants :

- documentation juridique :
 - K bis - statuts ;
 - liste des associés ;
 - baux.
- documentation comptable, sociale et fiscale :
 - comptes annuels 2019, 2018 et 2017 ;
 - liste des immobilisations inscrites au bilan ;
 - déclarations fiscales 2019, 2018 et 2017.

L'évaluateur rappelle qu'il n'entre pas dans sa mission de vérifier les comptes qui lui sont communiqués pour servir de base à son évaluation ni d'attester la réalité des prévisions qui lui sont fournies par l'entité. Il n'a donc pas à effectuer de mission d'assurance, que ce soit une mission d'audit contractuel, d'examen limité ou de présentation.

En conséquence, selon les termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas réalisé :

- un audit des états financiers ;
- la vérification de la propriété du fonds de commerce lorsque celui-ci est inscrit au bilan ;
- la comparaison entre les durées d'amortissement et les durées réelles d'utilisation ;
- les inventaires des stocks, des actifs immobiliers et des matériels appartenant à l'entreprise ;
- la vérification des hypothèses de développement de l'entreprise ;
- l'analyse des créances ;
- la valorisation des provisions pour dépréciation ou risque ;
- la recherche des litiges ;
- l'évaluation du passif social.

L'évaluation a été réalisée selon les méthodes multicritères habituellement retenues pour ce type d'entreprise.

Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait qu'en terme de choix de méthodes, de taux ou de coefficients, le résultat d'une évaluation peut être empreint d'une certaine subjectivité.

Présentation de la société évaluée

Montant et composition du capital

La SCI 3LN est constituée au capital social de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 €.

La répartition capitalistique de la société est la suivante :

- M Nicolas DESJARDINS : 90 %
- Mme Leïla FAUSSEY : 10 %

Généralités au 30.09.2019

La société est immatriculée au registre du Commerce de Toulouse depuis le 23 mars 2016. La direction de la société est assurée par Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de Gérant. Le siège social de la société est situé 12 chemin de Gragnon, 31410 Lavernose-Lacasse.

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente à titre exceptionnel, de tous biens et droits immobiliers.

Depuis le 21 mai 2016, la société est propriétaire de l'immeuble ci-après :

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)**
(31100) 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
842	BB	5	150 rue Nicolas Louis Vauquelin	00 ha 88 a 74 ca

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 344,43 M² pour le lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (297),

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage de bureaux et de parkings.

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (182 547,90 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes (le 20 mai 2016).

Auprès la BANQUE CIC SUD-OUEST, société anonyme au capital actuel de 155.300.000 euros dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde) 20 quai des Chartrons et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 204 809 :

Prêt professionnel d'un montant de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT EUROS (232 547,00 EUR), remboursable en 148 mois dont 4 mois maximum de franchise partielle, au taux de 2,470 % l'an.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 10 juin 2016 et celui de la dernière échéance le 10 septembre 2028.

Les baux

SCI 3LN / AIMS INTERACTIVE : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 159 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 5 places de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 30 823 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / SBA France : un bail à titre commercial a été conclu en date du 20 mai 2016 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 38 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 557 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / GALAXY GUARD : un bail à titre commercial a été conclu en date du 1er janvier 2018 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel pour des activités de sécurité privée et de gardiennage, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 34 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 3 janvier 2019 au 2 janvier 2019, le loyer annuel est consenti pour un montant de 3 271 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / BPM : un bail à titre commercial a été conclu en date du 22 septembre 2017 conformément au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Il s'agit d'un local à usage professionnel pour des activités d'agence de communication, situé au 2ème étage de l'immeuble sis à TOULOUSE (31100) 150 impasse Nicolas Vauquelin, d'une superficie d'environ 61 m² comprenant des bureaux, avec accès aux parties communes (WC) et 1 place de parking.

Pour la période du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 5 468 € HT. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

SCI 3LN / INGESTRUCTURE : un bail précaire a été conclu en date du 2 juillet 2018 pour une durée d'un an. Il s'agit d'un local à usage professionnel d'une superficie de 52 m² destiné à l'exercice des activités du preneur, à savoir l'ingénierie des structures bâtiment et génie civil. Nous précisons que ce bail a été reconduit jusqu'au 1er juillet 2020. Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le loyer annuel est consenti pour un montant de 4 857 €. Compte tenu de la superficie des locaux, le prix payé correspond au prix du marché au jour de l'évaluation.

Autres informations

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevé à 62 267 € et le résultat après impôt sur les sociétés est bénéficiaire de 20 889 €.



Données financières historiques

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Actif net	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations corporelles	207 842 €	197 441 €	187 039 €
Total des immobilisations	207 842 €	197 441 €	187 039 €
Créances clients	27 088 €	28 388 €	12 045 €
Autres créances	1 548 €	1 014 €	1 246 €
Disponibilités	2 774 €	14 463 €	21 580 €
Total de l'actif circulant	31 410 €	43 865 €	34 871 €
Comptes de régularisation	6 947 €	2 021 €	2 017 €
Total de l'actif	246 199 €	243 327 €	223 927 €

Les immobilisations corporelles correspondent au prix d'acquisition de l'immeuble et aux installations et agencements nécessaires à l'activité.

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances sont relatives aux avances et acomptes fournisseurs, impôts et taxe sur la valeur ajoutée.

Le compte courant inscrit dans les livres au nom de Monsieur Nicolas DESJARDINS présente un solde débiteur de 510 € au 30 septembre 2019.

Quant aux disponibilités inscrites à l'actif pour la somme de 21 580 €, elles correspondent notamment :

- au compte "CIC" pour 17 885 €
- au compte cautions "CIC" pour 3 695 €

Situation financière	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Fonds de roulement	10 599 €	20 401 €	14 927 €
Besoin en fonds de roulement	7 825 €	5 938 €	-6 584 €
Etat de trésorerie	2 774 €	14 463 €	21 511 €

Les comptes de régularisation concernent des charges constatées d'avance liées aux charges d'exploitation.

Passif	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Capitaux propres	-36 230 €	-18 627 €	2 262 €
Emprunts	234 988 €	218 488 €	199 704 €
Découvert			69 €
Comptes courants	19 683 €	17 981 €	
Dettes fournisseurs	8 485 €	8 442 €	2 916 €
Autres dettes	13 947 €	17 043 €	16 785 €
Total des dettes	277 103 €	261 954 €	219 474 €
Comptes de régularisation	5 326 €		2 191 €
Total du passif	246 199 €	243 327 €	223 927 €

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 sont évalués à la somme de 2 262 €.

Le capital de la société au 30 septembre 2019 est de 1 000 €, décomposé en 100 parts de valeur nominale de 10 €.

L'acquisition et les aménagements de l'immeuble ont été financés par emprunts, au 30 septembre le capital restant dû est de 187 564 €.

Les dépôts et cautionnements reçus par les locataires sont inscrits pour la somme de 12 140 €.

Les dettes fournisseurs d'exploitation ne font pas l'objet de litige.

Quant aux autres dettes, elles correspondent :

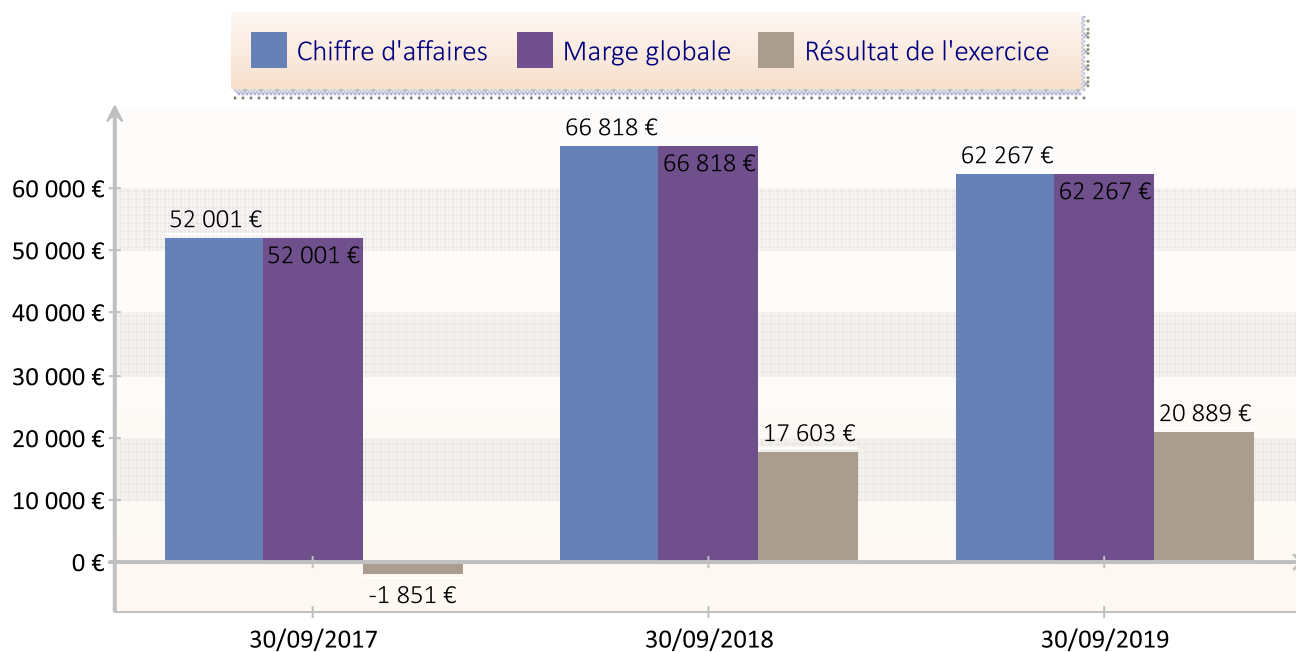
- aux dettes fiscales et sociales pour 13 058 € qui ont un caractère normal.
- aux dettes diverses pour 3 727 €.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Compte de résultat	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Prestations vendues	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Production de l'exercice	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Marge sur production	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Chiffre d'affaires	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Marge globale	52 001 €	66 818 €	62 267 €
Autres achats et charges externes	26 890 €	14 586 €	10 577 €
Valeur ajoutée	25 111 €	52 232 €	51 690 €
Impôts et taxes	10 293 €	10 466 €	10 594 €
Excédent brut d'exploitation	14 818 €	41 766 €	41 096 €
Dotations aux amortissements	10 402 €	10 402 €	10 402 €
Dotations aux provisions		7 882 €	3 999 €
Autres charges	1 €		
Résultat d'exploitation	4 415 €	23 482 €	26 695 €
Produits financiers		1 €	
Charges financières	6 223 €	5 746 €	5 300 €
Résultat financier	-6 223 €	-5 745 €	-5 300 €
Résultat courant	-1 808 €	17 737 €	21 395 €
Charges exceptionnelles	43 €	134 €	214 €
Résultat exceptionnel	-43 €	-134 €	-214 €
Impôts sur les bénéfices			292 €
Résultat de l'exercice	-1 851 €	17 603 €	20 889 €
Capacité d'autofinancement	8 551 €	35 887 €	35 290 €

Ratios d'activité (%)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge globale	100%	100%	100%
Autres achats et charges externes	51,71%	21,83%	16,99%
Valeur ajoutée	48,29%	78,17%	83,01%
Excédent brut d'exploitation	28,5%	62,51%	66%
Dotations aux amortissements	20%	15,57%	16,71%
Résultat d'exploitation	8,49%	35,14%	42,87%
Résultat financier	-11,97%	-8,6%	-8,51%
Résultat courant	-3,48%	26,55%	34,36%
Résultat exceptionnel	-0,08%	-0,2%	-0,34%
Résultat de l'exercice	-3,56%	26,34%	33,55%
Capacité d'autofinancement	16,44%	53,71%	56,68%

Activité





Évaluation

La situation nette peut subir des ajustements permettant de prendre en compte certaines variations ou modifications à apporter à des postes du bilan ou du compte de résultat. Ces modifications portent habituellement sur des dépréciations complémentaires des créances ou des stocks ou sur des réévaluations d'actifs corporels ou incorporels.

Nous avons constaté, après analyse des comptes au 30/09/2019 que des retraitements pourraient avoir un impact significatif au regard de la situation nette notamment au niveau de la valeur à donner au fonds de commerce.

La méthode d'évaluation, dite patrimoniale ou mathématique, consiste à retenir l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise pour leur valeur réelle (à savoir matériel, stocks, créances, trésorerie...) et retrancher les dettes de la société pour leur valeur effective (dettes bancaires, dettes fiscales et sociales, fournisseurs etc...).

La valeur mathématique de la société est obtenue après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan, les valeurs réelles de chacun des postes et ce, de la manière suivante :

- Capital + réserves + report à nouveau + résultat de la période
- Déduire les postes sans valeur (frais d'établissement)
- Déduire les moins-values latentes
- Ajouter les plus-values latentes

Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels.

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements,
- la correction des provisions pour dépréciation des créances,
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation.

Commentaires et retraitements effectués par rapport au bilan et au compte de résultat :

En fonction des particularités rencontrées et lorsque ceux-ci étaient applicables, nous avons procédé aux retraitements suivants :

- Les immobilisations corporelles appartenant à la société ont été réévaluées pour leurs valeurs vénale.
- La trésorerie est retenue pour sa valeur comptable positive dans le cadre de l'évaluation.
- Après entretien avec la direction aucun risque ne nécessite la comptabilisation d'une provision complémentaire au passif du bilan.

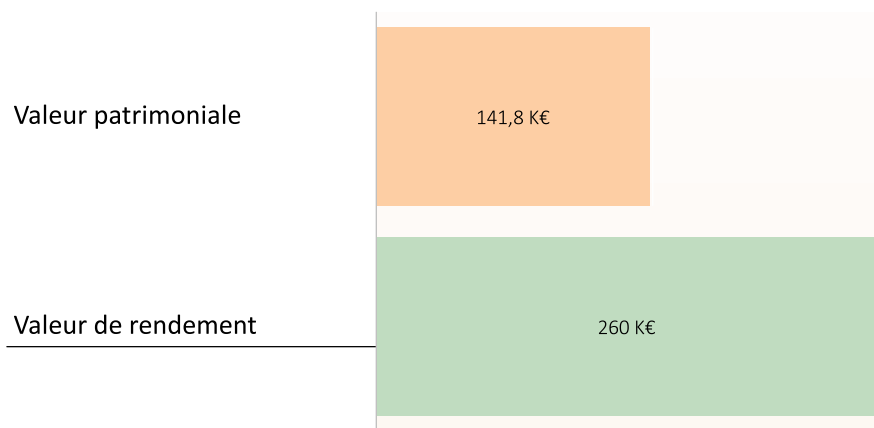
Pondération des moyennes :

Pondération des moyennes	Valeur	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires moyen	60 362 €	52 001 €	66 818 €	62 267 €
EBE moyen	32 560 €	14 818 €	41 766 €	41 096 €
Résultat d'exploitation moyen	18 197 €	4 415 €	23 482 €	26 695 €
Bénéfice moyen	8 474 €	-1 808 €	11 825 €	15 404 €
MBA moyenne	22 836 €	8 594 €	30 109 €	29 805 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Méthodologie d'évaluation retenue :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	141 820 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de rendement	259 957 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		200 888 €	171 354 €	230 423 €

Synthèse des méthodes



Synthèse des méthodes



Conclusion

Sur la base des informations en notre possession et selon l'approche de valorisation retenue, nous estimons que la valeur à ce jour de 100 % des parts de la SCI 3LN est comprise dans une fourchette allant de 171 000 € à 230 000 €. Cette valorisation est basée sur les capitaux propres au 30 septembre 2019, soit 2 262 €.

Nous indiquons également que la valeur moyenne pondérée selon les différentes méthodes ressort à une valeur arrondie de 201 000 €.

Fait à Labège, le 22 février 2020
Pour Mazars

Thierry LEHMANN
Expert-comptable,



Méthodes retenues

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	2 262 €
+ Plus-values de la clientèle	0 €
+ Plus-values des immo. corporelles	139 558 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	141 820 €

Année de référence 2019 :

Les capitaux propres au 30 septembre sont évalués à 2 262 €.

Détail des corrections apportées au bilan :

- Plus values Immeuble : 139 558 € (1)

(1) Immeuble inscrit à l'actif : 160 442 €

Estimation de l'immeuble : 300 000 €

Plus-values : 300 000 € - 160 442 € = 139 558 €

Valeur de rendement

Valeur de rendement	Valeur
18197/0,07	
Résultat de la méthode	259 957 €

Résultat d'exploitation moyen / taux de rendement

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2020/015307

Dénomination : 3LN INVEST
Adresse : 12 Chemin du Gragnon 31410 LAVERNOSE-LACASSE
N° de gestion : 2020B03576
N° d'identification : 888731593
N° de dépôt : A2020/015307
Date du dépôt : 09/09/2020
Pièce : Statuts constitutifs du 03/07/2020 STC



2438498

3LN INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 875.920 Euros

Siège social : 12, Chemin du Gragnon,
31410 LAVERNOSE-LACASSE

STATUTS

MAZARS SOCIETE D'AVOCATS

298 Allée du Lac - Green Park III
31670 LABEGE

SAS au capital de 481 500 euros
Siret : 497 765 768 00120
Ape : 6910 Z

certifié conforme à l'original
Me Melinda Gaglioti:



DocuSigned by:
 Melas DESJARDINS
5F6062F0837844B

LE SOUSSIGNE

Monsieur Nicolas DESJARDINS, né le 28 avril 1981 à TOULOUSE, demeurant 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, de nationalité française, lié avec Madame Leïla FAUSSEY par un pacte civil de solidarité déclaré au Greffe du Tribunal d'instance de MURET le 05 septembre 2013, enregistré sous le numéro 31395 – 2013-000317, lequel pacte institue entre les partenaires un régime de séparation des patrimoines,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services et de conseils ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **3LN INVEST**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

12, Chemin du Gragnon,
31410 LAVERNOSE-LACASSE

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision du Président qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en nature

Suivant acte d'apport ci-annexé (**Annexe 1**), Monsieur Nicolas DESJARDINS apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

1. Parts sociales de la société AIMS INTERACTIVE

47.500 parts sociales, numérotées de 1 à 4.000 inclus et de 6.501 à 50.000, de la société AIMS INTERACTIVE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A, 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 492 667 332.

Cet apport est évalué à la somme de six cent cinquante-neuf mille trois cents euros (659.300€), soit treize euros et quatre-vingt-huit centimes (13,88€) par part apportée, et représente 95% du capital de la société AIMS INTERACTIVE.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, l'associé unique s'est vu attribuer 65.930 actions d'un montant de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2. Parts sociales de la société SBA France

608 parts sociales, numérotée de 193 à 800, de la société SBA France, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé au 150 Impasse Nicolas Louis Vauquelin, Immeuble A. 2^{ème} étage, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 511 303 299.

Cet apport est évalué à la somme de trente cinq mille sept cent vingt euros (35.720€), soit cinquante huit euros et soixante quinze centimes (58,75€) par part apportée, et représente 76% du capital de la société SBA France.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, l'associé unique s'est vu attribuer 3.572 actions d'un montant de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

3. Parts sociales de la société 3LN

90 parts sociales, numérotées de 1 à 90, de la société 3LN, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège est situé au 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 819 246 836.

Cet apport est évalué à la somme de cent quatre-vingt mille neuf cents euros (180.900€), soit deux mille dix euros (2.010€) par part apportée, et représente 90% du capital de la société 3LN.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, l'associé unique s'est vu attribuer 18.090 actions d'un montant de dix euros (10€) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Estimation des apports

L'évaluation des apports en nature décrits ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 3 juillet 2020 par Monsieur Nicolas HERRMANN, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 25 février 2020.

Un exemplaire de ce rapport demeure annexé au contrat d'apport (**Annexe 1**)

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-quinze mille cent soixante euros (875.920€).

Il est divisé en 87.592 actions de dix euros (10€) chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2. Réduction du capital

Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

8.3. Amortissement du capital

La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 – ACTIONS

9.1. Formes des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

9.2. Indivisibilité des actions – usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux consultations collectives.

9.3. Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le président en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze (15) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 – COMPTES COURANTS

La Société peut recevoir de ses associés, ainsi que de son président, directeur général et directeur général délégué, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait, intervenant en cours de vie sociale sont déterminées par décisions collective des associés, statuant à la majorité des voix, étant précisé que si la décision emporte augmentation des engagements des associés, elle devra être adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale extraordinaire peuvent, sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, autoriser le Président à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sous les conditions et modalités prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

L'associé unique ou les associés fixent le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pouvant toutefois excéder 15 % du capital social (ou 30 % du capital si la société est une PME et que l'attribution est effectuée à l'ensemble des salariés) à la date de la décision de leur attribution par le Président

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de deux (2) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

ARTICLE 14 – AGREMENT

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelé.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 15 – LOCATION DES ACTIONS

Les actions peuvent être données en location à une personne physique sous les conditions et limites prévues aux articles L. 239-1 à 239-5 du Code de commerce.

Le contrat de location est constaté par un acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement ou par un acte authentique, et comportant les mentions prévues à l'article R. 239-1 du Code de commerce.

Pour être opposable à la Société, il doit lui être signifié par acte extrajudiciaire ou être accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

Le locataire des actions doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le cessionnaire d'actions.

Le défaut d'agrément du locataire interdit la location effective des actions.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté du nom de l'associé dans le registre des titres nominatifs de la Société. A compter de cette date, la Société doit adresser au locataire les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Le droit de vote appartient au bailleur dans les assemblées statuant sur les modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société et au locataire dans les autres assemblées. Pour l'exercice des autres droits attachés aux actions louées, notamment le droit aux dividendes, le bailleur est considéré comme le nu-propriétaire et le locataire comme l'usufruitier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions louées doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. L'évaluation est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le bail initial. En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans le registre des titres nominatifs de la Société.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

ARTICLE 16 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

16.1. Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

16.2. Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée deux mois (2 mois) avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

16.3. Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

16.4. Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 17 – DIRECTEUR GENERAL

17.1. Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

17.2. Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président, par lettre recommandée adressée deux mois (2 mois) avant la date d'effet de ladite décision.

17.3. Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.
- exclusion du Directeur Général associé.

17.4. Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

17.5. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont mentionnées sur le registre des décisions.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la

loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

ARTICLE 20 – REPRESENTATION SOCIALES

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité social et économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité social et économique doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au président et accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Elles doivent être reçues au siège social sept (7) jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le président accuse réception de ces demandes dans les trois (3) jours de leur réception.

ARTICLE 21 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 22 – DECISIONS COLLECTIVES

Si la Société comporte plusieurs associés, les pouvoirs dévolus à l'associé unique sont exercés par la collectivité des associés.

22.1. Compétence exclusive de la collectivité des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social dans le même département,

Toutes les décisions que la loi ou les présents statuts ne réserve pas à la compétence de l'assemblée des associés relèvent de la compétence du Président ou du Directeur Général.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

22.2. Forme et modalités

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en Assemblée Générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en Assemblée Générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats.

22.3. Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

22.4. Assemblée Générale

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite huit (8) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10% du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social trois (3) jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les vingt-quatre (24) heures de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le Président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des Assemblées Générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

22.5. Règles d'adoption des décisions collectives

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Quorum

Un quorum de cinquante et un (51) % des actions ayant le droit de vote est requis pour la validité des décisions collectives.

Majorité

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux-tiers. Les autres décisions seront prises à la majorité simple.

Doivent être prises à l'unanimité des associés disposant du droit de vote les décisions collectives prévues par les dispositions légales.

22.6. Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

22.7. Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés quinze (15) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2021.

ARTICLE 24 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit également un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Le Président établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence de la Société, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 25 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique ou la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital social.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 26 – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, aux conditions fixées par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 27 – CAPITAUX PROPRES

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 28 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 29 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 31 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur Nicolas DESJARDINS, né le 28 avril 1981 à TOULOUSE demeurant 12, Chemin du Gragnon, 31410 LAVERNOSE-LACASSE.

Monsieur Nicolas DESJARDINS accepte les fonctions de président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 32 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, Monsieur Nicolas DESJARDINS, associé unique, donne mandat au Président, Monsieur Nicolas DESJARDINS, et lui délègue spécialement tous pouvoirs à l'effet de passer et conclure au nom et pour le compte de la société, les actes suivants :

- Signature du traité d'apport en nature, concomitamment à la signature des présents statuts, dans les termes et conditions relatés à l'article 6 « Apports » des présentes statuts, étant précisé que ledit traité demeurera annexé aux présentes,
- Conclusion des marchés nécessaires à l'accomplissement de son objet social et à l'installation de son siège social,
- Ouverture d'un compte en banque,
- Accomplissement des formalités nécessaires à la constitution définitive de la société, notamment son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Autorisation de passer tous contrats avec les organismes administratifs et autres,
- Autorisation de retirer le courrier adressé en recommandé ou pli simple, de retirer tous avis ou signification d'huissier.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, Monsieur Nicolas DESJARDINS pour exécuter et réaliser les opérations ci-dessus prévues. A cet effet, passer et signer tous actes, souscrire tous engagements et généralement faire tout le nécessaire.

Du seul fait de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la société.

ARTICLE 33 – FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais relatifs à la constitution seront à la charge de la Société.

ARTICLE 34 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société.

Fait à TOULOUSE
Le 3 juillet 2020

Monsieur Nicolas DESJARDINS

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

DocuSigned by:
 Nicolas DESJARDINS
8F6062F0837844B...

Ce document a été signé avec
le processus de signature
électronique Docusign,
conformément à l'article 1367
du Code civil.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 06/07/2020 Dossier 2020 00024835, référence 3104P61 2020 A 05329
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques



ANNEXE 1 : TRAITE D'APPORT AVEC SES ANNEXES